

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 19 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre de votants : 30

Convocation transmise le 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent - es :

BASSEREAU Véronique	FACHIN Céline	OUVRARD Pierre
BERNARD RIVIERE Mélanie	FOISSEAU Josette	PENIGAUD Jean-Christophe
BRAUD David	GICQUIAUD Floriane	PUTEAUX Sylvain
BRUNET Pascal	GRIFFAULT Sylvain	SERVANT Françoise
CHAUVET Christophe	KLINGLER Sarah	SIMIONI Jean-François
COURTIN Béatrice	LACOTTE Claude	SUIRE Catherine
COUTINEAU Liliane	LOGETTE Kévin	TEXIER Jérôme
DALLAUD Hélène	LUSSEAU Christian	
DEVINEAU Bertrand	MANGUY Fabienne	

Absent - es ayant donné pouvoir :

BILLAUD Line	à	CHAUVET Christophe
LABROUSSE Christophe	à	DEVINEAU Bertrand
POTHIER François	à	OUVRARD Pierre
SABOURIN BENELHADJ Muriel	à	FACHIN Céline
VEZIEN Christian	à	PENIGAUD Jean-Christophe

Absents excusés :

BERTRAND Johnny	DIAZ TORRES GOITIA Elsa	GIRAULT Anne
-----------------	-------------------------	--------------

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022 : unanimité

Ordre du jour traité :

- Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 6 juillet 2022
- Délibération n°126/ Composition des Commissions municipales et Comités consultatifs : complément aux délibérations n°91 du 23 septembre 2020 et n°58 du 1^{er} juin 2022
- Délibération n°127/ Représentation de la ville dans les différentes instances : représentation de la commune au sein du Comité de jumelage
- Délibération n°128/ Rapports d'activité 2021 du Syndicat d'eau du SERTAD, du SMAEP 4B, du Syndicat des eaux de Lezay
- Délibération n°129/ Rapports d'activité 2021 du service Assainissement de la Communauté de communes Mellois en Poitou
- Délibération n°130/ Commune déléguée de Melle : déplacement de la stèle de la Résistance et adhésion au Conservatoire de la résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres
- Délibération n°131/ Subvention exceptionnelle aux clubs sportifs de la commune de Melle
- Délibération n°132/ Service Relations aux habitants : création d'un emploi permanent
- Délibération n°133/ Convention de mutualisation entre la Commune de Melle et son CCAS : renouvellement
- Délibération n°134/ Retransmission en différé d'évènements au Metullum : convention de partenariat avec l'association Cinémel
- Délibération n°135/ Convention de partenariat pour la gestion du local « L'Îlot du Four », Square du Jeu des Rois à Melle
- Délibération n°136/ Mazières sur Béronne : convention usage édifice religieux avec St Romans
- Délibération n°137/ Demandes de gratuité sur la location d'une salle municipale
- Délibération n°138/ Budget général : Présentation en admissions en non-valeur et décision modificative n° 5
- Délibération n°139/ Projet de parc éolien « La Foye » sur la commune de St Vincent la Châtre : avis
- Délibération n°140/ Projet de parc éolien « Les Genêts » sur les communes de Melle, Lusseray et Chef-Boutonne : avis
- Questions diverses

**

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 6 juillet 2022

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)			
05-sept-22	Salle le Méliès : pose de barres au pied des sièges	3 262,80 €	Signature F- Saint-Astier (Dordogne)
12-sept-22	Réparation tracteur MF 6445	7 147,44 €	Central Garage - Niort
12-sept-22	Acquisition de remorques + barrières de police	3 296,10 €	Difproma- Melle
12-sept-22	Acquisition de remorque + ridelles pour camion Ampiroll	5 916,00 €	Alyastis - Celles sur Belle
12-sept-22	Décision n°69/ Achat matériel pour atelier ferronnerie du CTM	39 600,00 €	Gouin matériels- Dissay (Vienne)
13-sept-22	Achat de peinture routière	2 760,00 €	Aximum - Coulonges-sur-l'A.
15-sept-22	Achat de produit nettoyant toitures et murs	2 484,00 €	Difproma- Melle
15-sept-22	Achat de 38 barrières de police	4 753,80 €	Difproma- Melle
20-sept-22	Achat de peinture routière	4 977,60 €	Nuances Unikalo- Niort
20-sept-22	Raccordement au réseau eaux pluviales du nouveau bâtiment L'Escale	2 034,00 €	Eiffage- La Mothe St Héray
21-sept-22	Achat d'une valise pour diagnostics mécaniques	2 868,00 €	AD Talbot- Niort
21-sept-22	Fleurissement : achat de plants et fleurs	3 019,83 €	Simier- Faverolles sur Cher (Loir-et-Cher)
26-sept-22	Prestation d'hydrocurage des réseaux (trois jours)	2 826,00 €	Snati Sarp- St Jean d'Angély (Charente Mme)
26-sept-22	Achat de matériels pour atelier ferronnerie du CTM	6 718,13 €	Bois du Poitou- Soudan

Décision prise dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)			
08-sept-22	Décision n°67/ Signature d'une convention de location d'un box municipal situé à Ste Catherine - Melle	33,66 €	Mme Vivivane Meyneng
08-sept-22	Décision n°68/ Signature d'une convention de location d'un local municipal situé 12 bis rue Saint Pierre - Melle	193,73 €	Mme Brenda Barillot
28-sept.-22	Décision n°70/ Signature d'une convention de location d'un box municipal situé à Ste Catherine - Melle	33,66 €	M Thierry Benello
30-sept.-22	Décision n°71/ Signature d'une convention de location d'un logement municipal situé 36 rue de la Mairie - St Martin lès M.	417,52 €	Mme Christelle Robin

126/ Composition des Commissions municipales et Comités consultatifs : complément aux délibérations n°91 du 23 septembre 2020 et n°58 du 1^{er} juin 2022

Rapporteur : Sylvain Griffault

David Braud, nouveau conseiller municipal, a émis le souhait d'intégrer le Comité consultatif Aménagement. Par ailleurs, il convient de corriger une erreur passée : Guy (et non Michel) Proust est un membre non-élu du groupe Environnement (et non Urbanisme).

A l'unanimité, l'assemblée approuve la composition des deux groupes du Comité consultatif Aménagement comme suit :

- Groupe Urbanisme : David Braud, Pascal Brunet, Bertrand Devineau, Kévin Logette, Christian Vezien
Membres non élu-es : Joannik Dupuy, Alain Touzot et Virginie Trift

- Groupe Environnement : Jérôme Texier, Béatrice Courtin, Elsa Diaz, Floriane Gicquiaud, Jean-Christophe Pénigaud, Guy Proust, Jean-François Simioni

Membres non élu-es : Claire Bastien, Martine David, Diane Jégou, Jean-Paul Perrigaud, Kévin Roux et Gilles Thomas

127/ Représentation de la ville dans les différentes instances : représentation de la commune au sein du Comité de jumelage

Par sa délibération n°57 du 1^{er} juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les représentants de la commune appelés à siéger au sein du Comité de jumelage comme suit : Béatrice Courtin – Liliane Coutineau – Anne Girault – Christian Lusseau.

A la demande de Christian Lusseau et après accord de Françoise Servant, à l'unanimité, l'assemblée décide de modifier la représentation de la commune comme suit : Béatrice Courtin – Liliane Coutineau – Anne Girault - Françoise Servant.

Information/ Étude d'Interprétation des milieux (IEM)

Pour mémoire, dans sa séance du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a pris connaissance des éléments suivants :

« Les mines de plomb argentifère dans le secteur de Melle ont été exploitées jusqu'au X^{ème} siècle. Des études ont été engagées par le ministère de l'Environnement et la DREAL, à Melle comme ailleurs, pour vérifier les impacts environnementaux et sanitaires liés à ces mines, dans le cadre d'une directive européenne, sur la période 2010-2018. (...) L'État a missionné Géoderis pour mener une étude d'orientation afin de pouvoir apprécier le niveau éventuel de risque.

Le périmètre de l'étude est celui de la carte de localisation de la zone des travaux des sites d'extraction (déterminée à partir des travaux connus). La carte du réseau hydrographique est en lien direct avec les travaux d'extraction (qui étaient entrepris plus ou moins perpendiculairement à l'axe des vallées). Au centre et à l'ouest, se trouvent La Béronne et ses affluents dont L'Argentière ; à l'est, La Légère et ses affluents. Dans ce périmètre ont été déterminées les sources de pollution potentielle. (...) Au regard des résultats, Géoderis recommande la réalisation d'une étude environnementale et sanitaire en s'appuyant sur l'Interprétation de l'État des Milieux (IEM). (...) »

Le 13 mars 2020, Yves Debien, alors Maire, avait lancé une consultation en procédure formalisée, le coût estimé en janvier 2020 de cette étude par les services de l'État étant de 250 000 € HT, soit un montant supérieur au seuil de 214 000 € HT. Par ailleurs, par anticipation, dans le cadre des délégations que lui avait confiées le Conseil municipal, il avait sollicité une subvention sur les conseils des services préfectoraux, par voie d'arrêté n°506 daté du 24 octobre 2019, auprès de l'Agence régionale de santé au taux le plus élevé possible.

En septembre 2020, l'assemblée avait décidé de créer une Commission d'Appel d'Offres ponctuelle « IEM des Mines d'Argent » chargée de désigner l'attributaire du marché d'étude et avait désigné les personnes appelées à y siéger :

L'assemblée avait de plus autorisé M le Maire à signer le marché d'études « Interprétation de l'État des Milieux (IEM) des Mines d'Argent des Rois francs » sur la base de l'avis conforme que la CAO ponctuelle serait amenée à formuler.

Le marché a été attribué pour un montant de 194 139 € TTC. La subvention accordée par l'État s'élève à 80 000 €, soit un autofinancement communal de 114 139 €.

L'étude a depuis lors été réalisée.

Sur la base d'un diaporama, M. le Maire expose à l'assemblée le déroulement et les conclusions provisoires de l'étude qui peuvent se résumer ainsi :

La réalisation de l'étude a pris du retard du fait de la crise sanitaire. Une cartographie des zones de travaux miniers sur la commune a été établie. 809 points de mesure ont été réalisés (dans la zone des travaux miniers et hors de cette zone ; en et hors zone résidentielle). Parmi eux, 160 points ont fait l'objet d'analyses plus poussées en laboratoire d'arsenic et de plomb pour s'assurer de la cohérence des résultats avec les résultats de terrain. A la suite de quoi, une centaine de points ont été sélectionnés comme étant représentatifs de l'ensemble. Ils ont fait l'objet d'une recherche de plomb et d'arsenic d'une part, et de traces d'autres éléments (cuivre, zinc, barium ...) d'autre part.

Pour interpréter efficacement les résultats, il convient de comprendre ce qu'est « le bruit de fond chimique » : ce terme désigne ici l'existence naturelle d'un élément chimique dont il est nécessaire de connaître l'importance.

Les résultats des mesures d'arsenic se situent pour la plupart en dessous du bruit de fond. Il n'en est pas de même pour les mesures de plomb. Par ailleurs, une campagne d'analyse des eaux souterraines a été menée : 45 ouvrages (puits, forages, sources) ont été testés en juillet 2021 et en février 2022. La présence d'arsenic y est très largement inférieure aux seuils de potabilité. Cependant, quelques résultats se situent au-dessus du bruit de fond. Concernant le plomb : quelques points se situent au-dessus du seuil de potabilité avec des grosses variations selon la saison.

Par ailleurs, une campagne de mesure sur les végétaux a eu lieu dont les résultats ne sont pas encore connus. Des mesures de l'air sont aussi en cours.

Lorsque l'ensemble des résultats sera connu, une communication auprès de la population sera organisée en lien avec l'Agence régionale de santé.

Enfin, une stratégie de dépistage sera lancée auprès de 3 000 volontaires (résidents et usagers non-résidents des équipements du territoire) à la fin 2022-début 2023 de sorte d'affiner les conclusions de l'étude. En effet, le plomb peut intoxiquer l'organisme. C'est ce qu'on appelle le saturnisme. M. le Maire indique qu'il n'y a pas de signaux faibles en ce sens parmi la communauté médicale de Melle à ce sujet. Cependant l'absence de recherche systématique de présence de plomb dans l'organisme par le personnel soignant fausse peut-être ce constat.

L'analyse des résultats définitifs aboutira à un éventuel plan d'actions en matière d'hygiène, de restrictions d'usage ...

Claude Lacotte pense qu'il convient de ne pas alarmer la population en l'absence de cas de saturnisme.

M. le Maire rappelle que le journal municipal « Vivre à Melle » a exposé les deux phases de l'étude (constat et dépistage). Il y a eu à la suite de cet article peu de réaction de la part de la population qui connaît parfaitement l'existence de cette exploitation minière.

Jérôme Texier attire l'attention sur le fait que ces analyses doivent amener à réfléchir sur les conditions de l'exploitation minière d'aujourd'hui, plus loin de nous, mais beaucoup moins artisanale qu'à Melle il y a 1 000 ans : cette exploitation contemporaine fait courir des risques aux populations concernées, risques qu'on fait prendre pour assouvir certains de nos besoins matériels.

128/ Rapports d'activité 2021 des Syndicats d'eau : SMAEP 4B, SERTAD et Syndicat des eaux de Lezay

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des structures intercommunales doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

Les rapports 2021 sur le prix et la qualité du Service public exercé sont présentés et commentés en séance sur la base d'un diaporama :

- par Béatrice Courtin qui représente la commune au sein du SMAEP 4B,
- par Floriane Gicquiaud qui représente la commune au sein du SERTAD,
- par Pascal Brunet qui représente la commune au sein du Syndicat des eaux de Lezay.

Un débat s'instaure.

Sarah Klingler demande si les périodes de sécheresse ont mis les réserves d'eau en tension et si des arbitrages ont été rendus nécessaires. Pascal Brunet indique que le Syndicat des eaux de Lezay dispose d'une eau qui est forée assez profondément. Cette préoccupation n'a pas été évoquée lors du Comité syndical de SMAEP 4B. Le SERTAD dispose quant à lui de stocks suffisants et a pu venir au secours de syndicats d'eau voisins, eux-mêmes en tension.

Jean-François Simioni s'interroge sur le faible taux de renouvellement des canalisations : en dessous de 2 %, ce qui signifie que ces conduites sont censées être efficaces pendant plus de 50 ans. Les risques de pollution notamment liée aux conduites en plastique n'en sont qu'augmentés.

Pascal Brunet indique que les syndicats sont dépendants des niveaux de subvention qu'ils peuvent obtenir et aussi de l'augmentation des coûts de revient.

Claude Lacotte que certains matériaux tels la fonte peuvent durer 60 ans voire plus. Le taux de renouvellement des conduites par le SERTAD semble meilleur que celui des deux autres Syndicats dont les conduites doivent tenir en moyenne près de 80 ans.

Ayant entendu l'exposé des représentants communaux au sein des trois syndicats d'eau dont la commune nouvelle de Melle est membre, après en avoir débattu, l'assemblée prend acte de la présentation de ces rapports.

129/ Rapports d'activité 2021 du service Assainissement de la Communauté de communes Mellois en Poitou

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des structures intercommunales doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du Service public exercé par la Communauté de communes Mellois en Poitou en matière d'assainissement est présenté en séance par, sur la base d'un diaporama.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, l'assemblée prend acte de la présentation du rapport.

130/ Commune déléguée de Melle : déplacement de la stèle de la Résistance et adhésion au Conservatoire de la résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres

La commune déléguée de Melle accueille une stèle de la Résistance située devant l'Office de tourisme. Cette stèle a été en son temps cofinancée par le Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres.

Afin de mieux valoriser cette stèle de la Résistance il est envisagé de la déplacer de quelques dizaines de mètres pour lui faire rejoindre le site du Monument aux morts située place Aristide Briand. Une borne jacquaire prend sa place permettant aussi de renforcer la cohérence d'aménagement touristique à proximité de l'Office de Tourisme. Un échange a eu lieu sur ce projet qui a reçu un écho favorable de la part du Conservatoire. La proposition a été partagée avec les anciens combattants locaux. Le Conservatoire y voit par ailleurs l'opportunité d'y adjoindre un pupitre d'information élaboré par le Centre Régional "Résistance & Liberté" expliquant sur la base d'archives et de photos les actions de Résistance de Melle. Le cas échéant, son inauguration pourrait être envisagée en septembre 2023.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le déplacement de la stèle actuelle vers le Monument aux morts situé Place Aristide Briand aux frais de la commune,
- approuve l'adhésion de la commune au Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres (*montant : 30 € actuellement*) ;
- approuve l'installation par le Conservatoire et aux frais de celui-ci d'un pupitre d'information élaboré par le Centre Régional "Résistance & Liberté" expliquant sur la base d'archives et de photos les actions de Résistance de Melle ;
- approuve les termes du projet de convention joint en annexe et d'autoriser M. le Maire à la signer.

131/ Subvention exceptionnelle aux clubs sportifs de la commune de Melle

Les élu·e·s suivant·e·s se dit intéressé·e·s à l'affaire et ne prennent part ni au débat, ni au vote :

- Céline Fachin : Cabri mellois
- Cathy Suire : Club Sportif Mellois Natation
- Christophe Chauvet et Christian Lusseau : Association sportive du Pays mellois.

Afin de récompenser les clubs sportifs pour les bons résultats obtenus au cours de la saison 2021-2022 (podiums dans des compétitions officielles de niveau départemental, régional et national), et ainsi que cela a été fait ces dernières années, une cérémonie a été organisée au Metullum le samedi 3 septembre dernier par la commune.

En complément de cette mise à l'honneur, ayant entendu l'exposé de Sylvain Puteaux, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée :

- approuve le principe du versement d'une subvention exceptionnelle en faveur des associations sportives qui ont obtenu des résultats ;
- décide que le montant de ces subventions sera le suivant :

Podium niveau national :	500 €
Podium niveau régional :	300 €
Podium niveau départemental :	200 €
- décide que les associations ci-dessous se voient attribuer les sommes suivantes, pour un montant total de 3 700 € :

- ✓ Podium niveau national (500 €) : Section athlétique melloise, ESAT de Melle (pétanque et tennis de table), Club Sportif Mellois Natation et la Troupe de Roller.
- ✓ Podium niveau régional Nouvelle Aquitaine (300 €) : Tennis de table de Périgné (section Melle), Judo Club Mellois, Cabri Mellois, Boxe des Champs et St Léger BMX.
- ✓ Podium niveau départemental (200 €) : Association sportive du Pays mellois.

Jean-François Simioni explique son abstention par le fait qu'il trouve un peu gênante la volonté de récompenser un certain type de clubs compétiteurs au détriment d'autres clubs qui n'ont pas d'ambition de podium.

132/ Service Relations aux habitants : création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant le projet municipal et les besoins du service qui en découlent, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 au sein du Service Relations aux habitants ;
- de dire que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- de dire que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : à savoir « Pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- dire que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes : accueil -Etat Civil ;
- dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- habiliter M. le Maire à recruter pour pourvoir cet emploi ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

133/ Convention de mutualisation entre la Commune de Melle et son CCAS : renouvellement

La convention de mutualisation entre la Commune nouvelle de Melle et son CCAS qui a été adoptée par délibération n°197 du 20 novembre 2019 arrive à son terme le 30 novembre 2022.

Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles. En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la commune. Pour lui

permettre d'assurer pleinement ses missions, la commune attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale. Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la commune et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la commune en dehors de la subvention de fonctionnement annuelle.

Ayant entendu l'exposé de Fabienne Manguy, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention de mutualisation correspondante jointe en annexe.

134/ Retransmission en différé d'évènements au Metullum : convention de partenariat avec l'association Cinémel

Depuis 2013, la ville de Melle et le cinéma le Méliès ont conjointement proposé des retransmissions d'évènements dans la salle le Metullum et plus précisément des retransmissions d'évènements de l'Opéra de Paris.

Pour la saison 2022-2023, six dates sont envisagées par la ville et l'association Cinémel, avec le prestataire Trafalgar :

- Vendredi 4 novembre 2022 à 20h : Madame Butterfly (opéra)
- Vendredi 9 décembre 2022 à 20h : The Royal Ballet : A Diamond celebration (ballet)
- Vendredi 3 février 2023 à 20h : Like Water for chocolate (ballet)
- Vendredi 21 avril 2023 à 20h : Turandot (opéra)
- Vendredi 26 mai 2023 à 20h : Cendrillon (ballet)
- Vendredi 9 juin 2023 à 20h : Il Trovatore (opéra)

50 % des recettes de billetterie sont reversés à la société Trafalgar ; la moitié des recettes restantes est reversée à la ville (après émission d'un titre de recettes) après prélèvement de la Taxe spéciale additionnelle (TSA) par le Centre national du cinéma (CNC) et des frais de gestion.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe pour les six soirées avec l'association Cinémel, dans le cadre de la retransmission d'évènements au Metullum ;
- confirme le tarif unique de 14 €, pour la retransmission de ce programme (tarif minimum imposé par le prestataire Trafalgar).

Jérôme Texier pense que ce tarif élevé devra amener à réfléchir sur la manière de promouvoir l'accès d'un public plus large à cette programmation à l'avenir. Sarah Klingler ajoute que la commune a appris très tardivement l'existence de ce tarif plancher imposé par le prestataire. Cette programmation étant inscrite dans le planning d'utilisation du Metullum, il a été difficile d'envisager de la suspendre. Une réflexion aura en effet lieu sur la suite à donner.

135/ Convention de partenariat pour la gestion du local « L'Îlot du Four », Square du Jeu des Rois à Melle

Sylvain Griffault se déclare élu intéressé : il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Par sa délibération n°74 du 7 juillet 202, l'assemblée a autorisé M. le Maire à signer une convention de partenariat pour la gestion du local « L'Îlot du Four », Square du Jeu des Rois à Melle avec l'association La Bêta-Pi. L'objectif était d'améliorer l'offre d'espaces de co-working accessibles ponctuellement, sans engagement régulier.

La convention prévoyait cette expérience à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un an et pour ce faire, envisageait de confier dans le cadre de l'expérimentation, la gestion et l'animation du local de l'Îlot du Four à l'association La Bêta-Pi.

Cependant, l'expérimentation n'a pas eu lieu car les travaux nécessaires à sa mise en œuvre n'ont pas pu être intégrés dans les délais impartis au plan de charge du Centre technique municipal. Ces travaux sont désormais réalisés.

Au nom de Muriel Benelhadj, Céline Fachin demande pourquoi l'association du Quartier St Jean, utilisatrice à venir de la salle, n'est pas mentionnée dans le projet de convention.

Sarah Klingler répond que la commune signe une convention avec l'association animatrice du lieu, à savoir La BetaPi ; à charge pour cette dernière d'organiser l'accueil d'autres usagers et d'en convenir avec elle des modalités (une rencontre a déjà eu lieu entre les deux associations à ce sujet).

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de mener cette expérimentation sur les bases de la convention jointe en annexe pour une durée de dix-huit mois à compter du 1^{er} novembre 2022 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

136/ Mazières sur Béronne : convention usage édifice religieux avec St Romans

Historiquement, la commune de Mazières et de St Romans par convention se partagent, au prorata de leur population respective, les frais d'électricité (chauffage et éclairage) nécessaire au fonctionnement de l'église et du temple situés sur la commune de St Romans.

Jérôme Texier souligne le problème que lui pose le fait de participer à des frais de fonctionnement d'équipements qui ne se situent pas sur la commune, qui plus est dédiés au culte.

Hélène Dallaud précise que ces édifices religieux accueillent aussi des visiteurs et des concerts.

Jérôme Texier en convient mais cela se fait en dehors de la commune de Melle. Sur ce motif, il indique qu'il s'abstiendra. David Braud s'abstiendra pour la même raison.

M. le Maire informe l'assemblée que la commune prend à sa charge certains frais de fonctionnement d'édifices culturels situés sur son territoire à hauteur de 1 300 € en moyenne par an sur la période 2019-2021. Il ajoute qu'historiquement, les habitants de Mazières sur Béronne ont toujours utilisé les services des lieux de culte de St Romans. Il comprend certaines réticences, mais propose l'adoption de cette délibération pour cette année, dans le cadre du maintien de la bonne entente avec la commune voisine, en attendant une nécessaire réflexion de fond à ce sujet.

Ayant entendu l'exposé de Mélanie Bernard-Rivière, après en avoir débattu, à l'unanimité moins cinq abstentions, l'assemblée décide de poursuivre cette coopération en autorisant M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

137/ Demandes de gratuité sur la location d'une salle municipale

Établissement public Pôle Emploi

Par sa délibération n°14 du 12 février 2020, le conseil municipal a fixé le prix de location de la salle du Tapis Vert de Melle à 30€ pour un forfait de 4 heures pour les administrations.

L'Établissement public Pôle Emploi basé à Melle souhaite réserver cette salle pour deux 1/2 journées en octobre afin d'y tenir des ateliers de sensibilisation sur les métiers des secteurs de la construction et du commerce. Il sollicite une mise à disposition gracieuse de la salle.

La commune et Pôle Emploi effectuent depuis plusieurs mois un véritable travail partenarial dans le but de faire émerger le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Pour cette raison, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'accorder la gratuité demandée.

M. le Maire ajoute qu'il est régulièrement sollicité pour accorder des gratuités de salles municipales.

Un groupe de travail va s'intéresser à cette question de sorte de proposer une éventuelle évolution de la délibération en vigueur.

138/ Budget général : Présentation en admissions en non-valeur et décision modificative n° 5

L'extinction ou l'admission en non-valeur d'une créance doit être délibérée par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice de sa compétence budgétaire.

Dans les deux cas, il s'agit de dettes envers la collectivité que le receveur municipal n'a pu recouvrer (liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, décision d'effacement suite à une procédure de surendettement).

Contrairement à l'admission en non-valeur, l'extinction de la créance éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

M le Receveur municipal sollicite de l'assemblée qu'elle admette en non-valeur les titres suivants qui concernent onze redevables pour un montant total de 9 239,15 €.

Considérant que M le Receveur a justifié de ses démarches en vue du recouvrement des sommes dues, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous ;

	Exercice	Référence	Montant dû		
Particulier	2020	T-1288	6,00 €	PZ- location de tables	Inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-286	24,22 €	ML- garderie	Inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-707200000216	14,00 €	SL- garderie	Inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-16	37,89 €	ML-frais dégâts serre Sillon	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-707300000130	66,25 €	MZ- location salle des Groies	Poursuite sans effet
Particulier	2015	R-1640-84	43,20 €	ML- cantine	Poursuite sans effet
Particulier	2015	R-1640-94	83,72 €	ML- cantine	Poursuite sans effet
Particulier	2015	R-1357-31	43,68 €	ML- cantine	Poursuite sans effet
Commerçant	2018	T-1084	410,39 €	ML- loyer commerce	PV carence
	2018	T-1142	410,39 €		
	2018	T-1248	410,39 €		
	2018	T-1356	410,39 €		
	2019	T-534	425,86 €		
	2019	T-65	425,86 €		
	2019	T-225	425,86 €		
	2019	T-351	425,86 €		
	2019	T-724	425,86 €		
	2019	T-844	425,86 €		
	2019	T-970	425,86 €		
	2019	T-1569	425,86 €		
	2019	T-1807	425,86 €		
	2019	T-1957	199,00 €		
	2019	T-1957	425,86 €		
	2019	T-2148	425,86 €		
	2019	T-2308	425,86 €		
	2020	T-433	429,05 €		
	2020	T-210	429,05 €		
	2020	T-63	429,05 €		
2020	T-1118	143,02 €			
2020	T-324	429,05 €			
2020	T-519	429,05 €			

- d'inscrire les crédits comme suit :

Article 6541 « Admissions en non-valeur » - fonction 01

+ 9 300 €

SB SG

139/ Projet de parc éolien « La Foye » sur la commune de St Vincent la Châtre : avis

Le parc éolien de La Foye est développé par ERG, groupe européen fondé en Italie en 1938. Sa filiale française, ERG France, a son siège national à Paris et une antenne « Grand ouest » à Nantes. Le projet développé sur la commune de St Vincent la Châtre consiste en la pose de trois éoliennes de 5,6 MW chacune pour une hauteur maximale en bout de pale de 180 m, et de deux postes de livraison. Une enquête publique a débuté le 19 septembre 2022 pour 33 jours consécutifs. L'avis de la commune de Melle en tant que commune concernée par le rayon d'affichage de 6km est sollicité par la Préfecture dans le cadre de cette enquête publique.

Les habitants les plus proches sont situés à 600m du projet. Le projet est situé en lisière du Bois de La Foye, identifié à forts enjeux environnementaux (oiseaux et chiroptères). Il présente des covisibilités avec les parcs éoliens les plus proches.

Considérant la volonté de confirmer la position adoptée lors de la séance du conseil municipal du 2 mars dernier,

Considérant que ce projet n'entre pas dans le cadre du Guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou édité par la communauté de communes Mellois en Poitou¹ en 2021, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée émet un avis défavorable à ce projet.

140/ Projet de parc éolien « Les Genêts » sur les communes de Melle, Lusseray et Chef-Boutonne : avis

La Préfecture sollicite l'avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de parc éolien Les Genêts, déposé sur les communes de Melle, Chef-Boutonne et Lusseray.

Ce parc est développé par Volkswind, groupe international fondé en Allemagne en 1993. Sa filiale française, Volkswind France, a son siège national à Paris et une antenne régionale à Limoges.

Le projet déposé consiste en la pose de huit mâts de 4,2 à 4,8 MW chacun. La hauteur maximale des éoliennes en bout de pale s'élève à 180 m. La densité importante des parcs éoliens en exploitation à proximité (notamment les parcs éoliens de la Tourette 1 et 2, de Lusseray - Paizay le Tort présentant 17 mâts à proximité immédiate) est déjà importante. Le parc éolien Les Châteliers autorisé mais non construit à l'heure actuelle ajoutera en proximité immédiate six mâts.

Le manque d'espace de respiration des bourgs et hameaux entourés par les parcs éoliens de Saint-Martin-lès-Melle, de Périgné, du Teillat, des Raffauds 1 et 2 présentant 23 mâts supplémentaires à proximité est réel, et la saturation visuelle déjà ressentie par les habitants. Par ailleurs, le projet est situé dans un secteur à enjeux environnementaux significatifs : oiseaux et chiroptères sensibles au cumul des installations éoliennes.

Considérant la volonté de confirmer la position adoptée lors de la séance du conseil municipal du 2 mars dernier,

Considérant que ce projet n'entre pas dans le cadre du Guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou édité par la communauté de communes Mellois en Poitou² en 2021, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée émet un avis défavorable à ce projet.

¹ Visible sur le site : www.melloisenpoitou.fr < La collectivité < Nos publications < Guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou

² Visible sur le site : www.melloisenpoitou.fr < La collectivité < Nos publications < Guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou

QUESTIONS DIVERSES

✓ A propos de la suite donnée à des délibérations passées relatives aux projets éoliens La Cerisaie et Le Fourris : M. le Maire informe que, comme la commune de Melle, les collectivités concernées ainsi que la Commission départementale Nature Paysages et Sites concernées ont émis un avis majoritairement défavorable. Désormais Mme la Préfète va prendre sa décision sur la poursuite de ces projets.

M. le Maire ajoute que le territoire a été acceptant et pionnier en prenant sa part en matière de développement des énergies renouvelables. Ce geste est méprisé : le Mellois est considéré aujourd'hui comme un gisement de vent indépendamment de l'effort déjà fourni.

Floriane Gicquiaud informe que le groupe Environnement de la Commission Aménagement réfléchit à la façon dont les citoyens pourraient se saisir du développement de ce type de projets, ce qui constituerait un modèle économique alternatif. M. le Maire ajoute que la Communauté de communes depuis 2019 a pour projet de développer la variété des sources énergétiques renouvelables, c'est-à-dire le « mix énergétique », et rappelle que le territoire est déjà à énergie positive.

Jérôme Texier pense qu'en son temps, les collectivités auraient pu s'emparer de ces sujets via des syndicats intercommunaux animateurs, à l'image du développement des réseaux de distribution d'électricité. En terme d'économie circulaire, elles ont raté ce coche.

M. le Maire considère que le territoire subit une sorte d'industrialisation de ses paysages. Il appartient aux acteurs locaux d'être désormais assez créatifs et autoritaires pour se faire entendre.

✓ Plan d'économies d'électricité et de gaz dans les bâtiments municipaux (suite de la séance du conseil municipal du 14 septembre 22) :

Pascal Brunet rappelle les grandes lignes de l'exposé présenté par M. le Maire lors des Questions diverses de la séance du Conseil municipal du 14 septembre dernier , relatif au Plan d'économies d'électricité et de gaz dans les bâtiments municipaux.

Floriane Gicquiaud attire l'attention sur le fait que la lumière blanche des LED (éclairage public) est peu agréable : elle est plutôt forte et parfois inutile dans des zones peu fréquentées. Pascal Brunet répond que la puissance pourrait être parfois diminuée dans le respect de la réglementation (nombre suffisant de lux au sol).

Liliane Coutineau propose qu'on règle l'éclairage public à une échelle plus fine (rue ou partie de quartiers). Claude Lacotte va dans le même sens en proposant que l'amplitude d'éclairage soit revue dans les hameaux.

Pierre Ouvrard attire l'attention sur le fait que ces deux sujets, éclairage public et chauffage, sont des sujets pour associer les habitants au-delà des seules questions techniques : il faut confronter les options à la population pour éviter certaines tensions.

David Braud demande l'attitude qui sera adoptée au moment des fêtes de fin d'année en terme d'éclairage. M. le Maire répond qu'il n'y aura pas de suppression totale de l'éclairage festif mais les décorations les moins énergivores seront réparties dans les cinq communes déléguées en un nombre moins important de points.

✓ M. le Maire insiste sur la nécessité que les élus soient présents à la réunion du 21 novembre prochain relative au Plan communal de sauvegarde évoquée lors de la séance de septembre (cf. Questions diverses – séance du 14 septembre) .

✓ A propos du développement de l'éco-quartier culturel et créatif du Menoc :

Une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage par Le Troisième Pôle vient de débuter pour six mois avec une livraison de fiches actions à l'issue de la mission. Des permanences seront tenues tous les tous les derniers jeudis du mois au 3 rue Émilien Traver, face à l'hôtel de Ménoc. De plus, un travail

important de collecte d'informations et d'échanges avec les partenaires, agents, commerçants, usagers aura lieu. Trois journées thématiques sont envisagées.

Sarah Klingler rappelle que la première aura lieu le 21 octobre sur le thème "Patrimoine-déchets-énergie". Dans ce cadre, une balade est organisée le matin et des ateliers de rédaction de fiches-action l'après-midi. Cette invitation s'adresse à toutes les personnes intéressées

Cette journée sera suivie par deux autres : les 25 novembre 2022 et 24 février 2023.

- ✓ A propos de la candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée : Sylvain Puteaux informe l'assemblée que le dossier de candidature sera déposé le 8 novembre par la commune.

La séance est levée à 23h30.

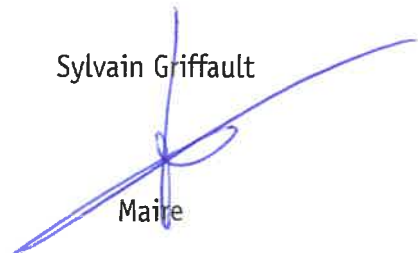
La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu mercredi 30 novembre 2022 à 20h.

Sylvain Puteaux

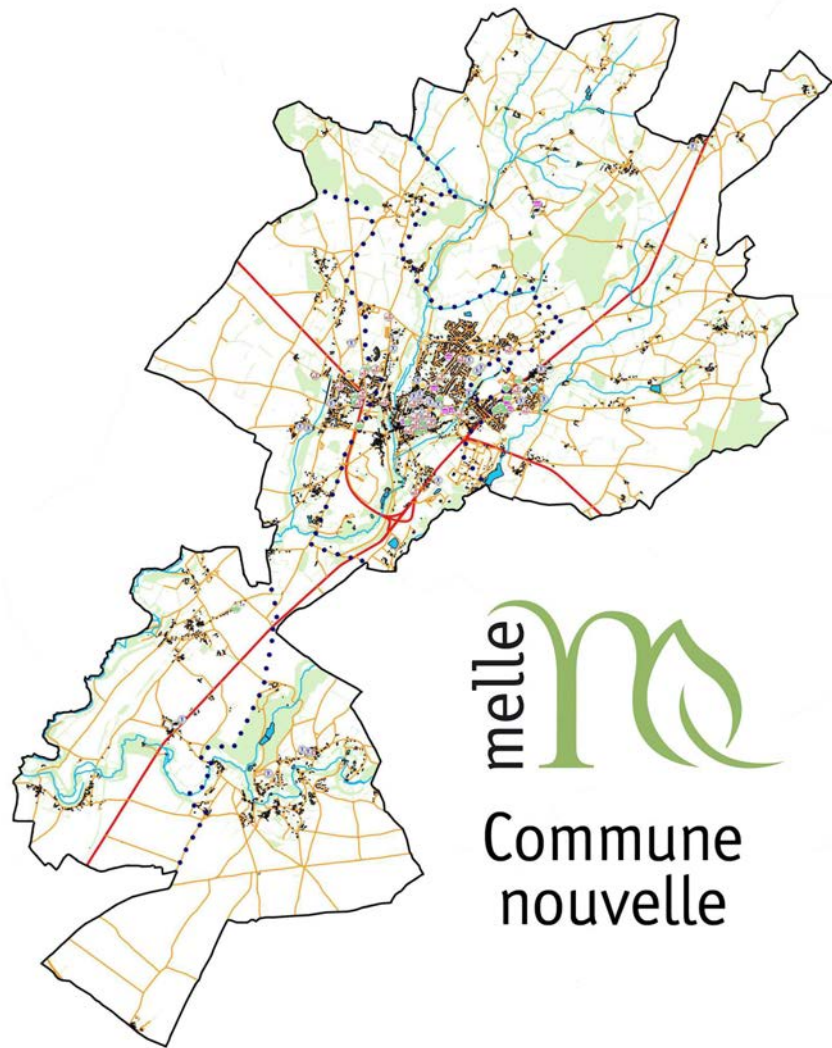


Secrétaire de séance

Sylvain Griffault



Maire



melle

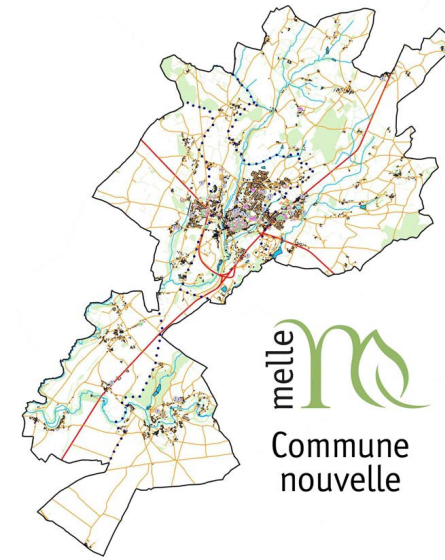
Commune
nouvelle

Conseil municipal

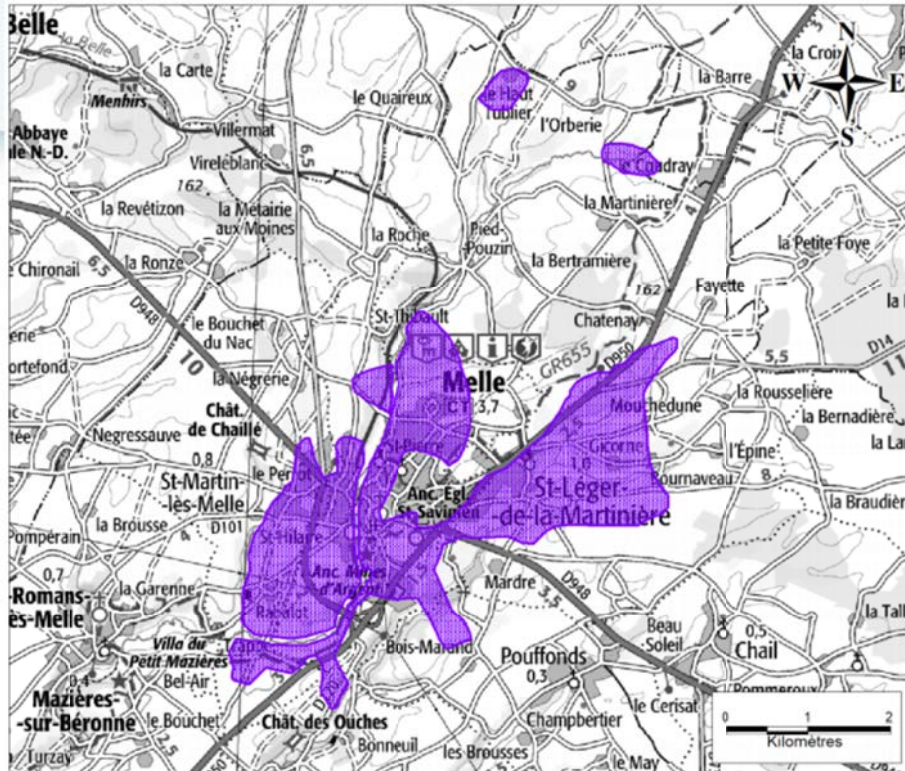
19 octobre 2022

EXTRAITS

Information/ Étude d'Interprétation de l'État des Milieux (IEM)



DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET INTERPRÉTATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX



**ANCIENNES MINES DE
PLOMB ARGENTIFERE
MELLE (79)**

**État d'avancement
provisoire**

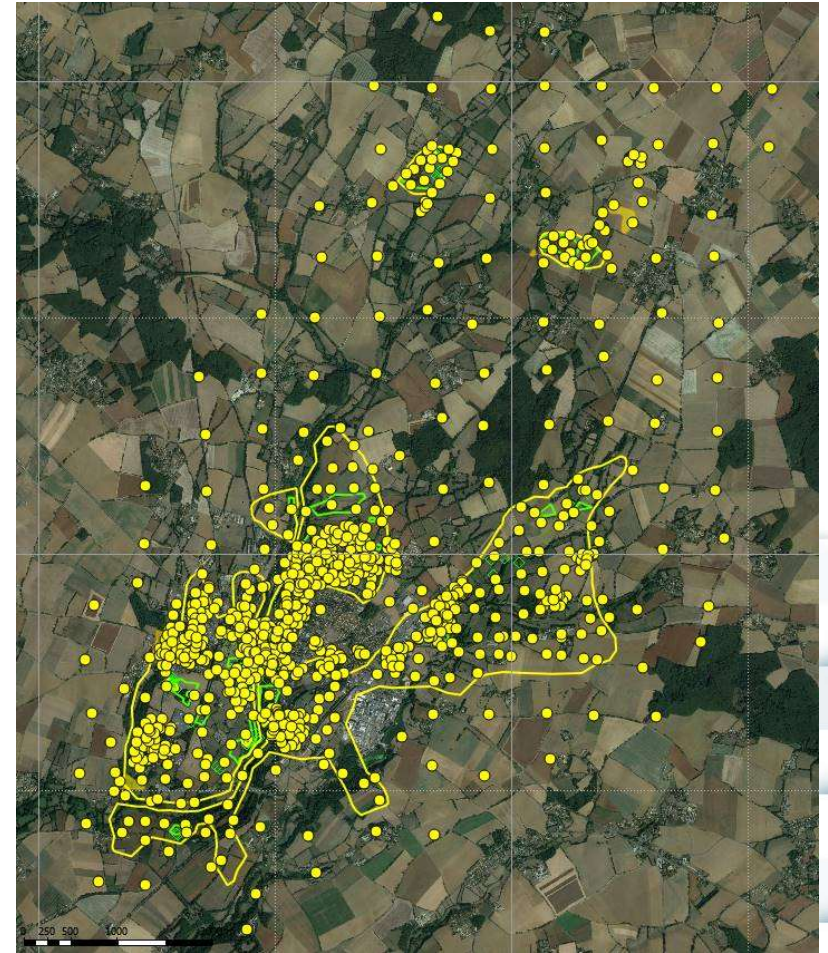
- Campagne fluorescence X (mesure métaux sur site)

Au total 809 points de mesure ont été réalisés :

- 149 points Hx hors zone supposée des travaux miniers,
- 199 points Tx, en zone travaux mais hors zone urbaine d'habitat,
- 461 points des zones résidentielles dans l'emprise des travaux.

- 160 analyses laboratoire arsenic et plomb

-> **Bonne corrélation des mesures de terrain et laboratoire (légère sous-estimation des mesures terrain corrigée par un facteur de correction)**



CAMPAGNE 2 – MILIEU D'EXPOSITION SOL

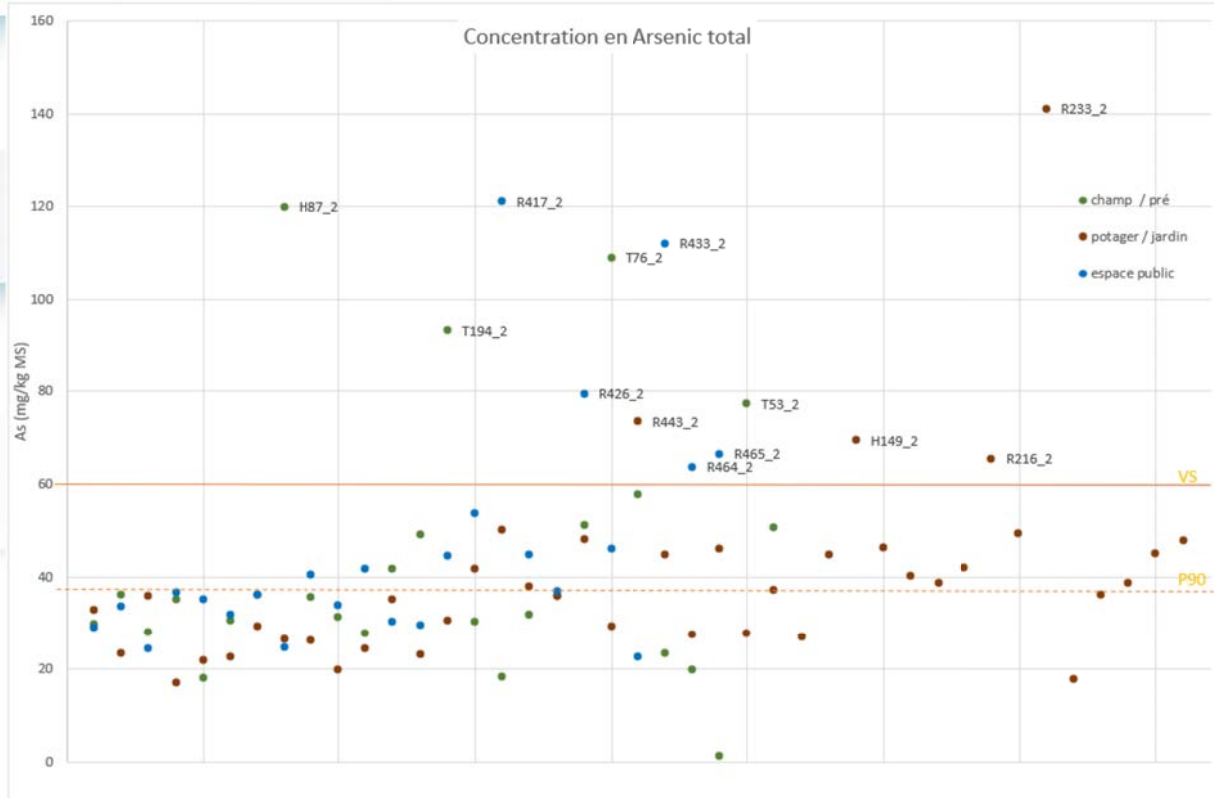
- 91 points de mesure réalisés sur les 110 prévus avec sélection selon les critères suivants:
 - représenter l'ensemble du territoire
 - cibler les zones présentant un usage sensible (écoles, parcs)
 - cibler les zones les plus impactées
 - obtenir des données pour l'ensemble des gammes de concentration représentées pour le plomb et l'arsenic
 - Adaptation sur le terrain en fonction des contraintes d'accès (accord propriétaire/occupant)

-> **réticence plus ressentie lors de la seconde campagne**

- Analyse systématique traceurs principaux : As, Pb
- Analyse (50%) traceurs secondaires : Cd, Cu, Ni, Zn, Sb, Ba
- Analyse part As bioaccessible sur échantillons pertinents (53 échantillons)

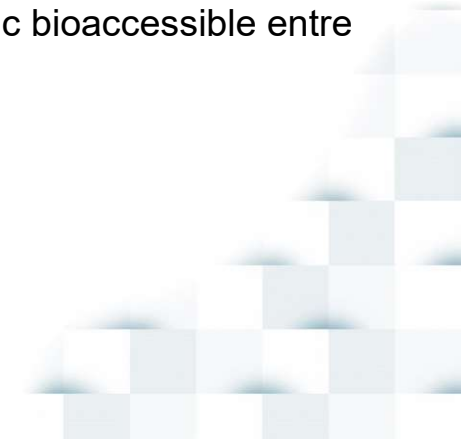
- Résultats

-> Résultats en Arsenic



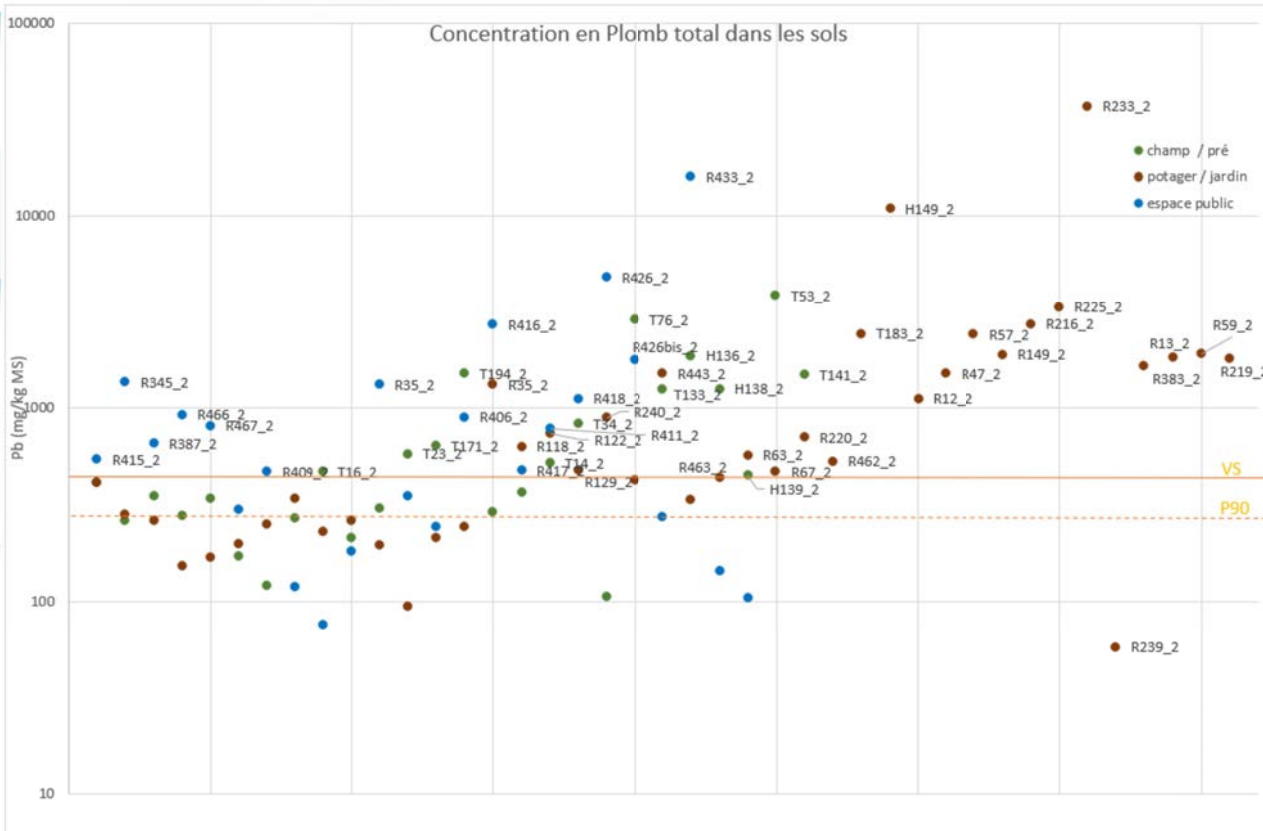
- Des dépassements de la vibrisse supérieure retenue pour le bruit de fond local :
 - Pour 4 échantillons de sol à usage de champ ou pré
 - Pour 4 échantillons de sol à usage de potager
 - Pour 4 échantillons dans les lieux accueillant du public

- Proportion d'arsenic bioaccessible entre 10 et 15 %



- Résultats

-> Résultats en Plomb



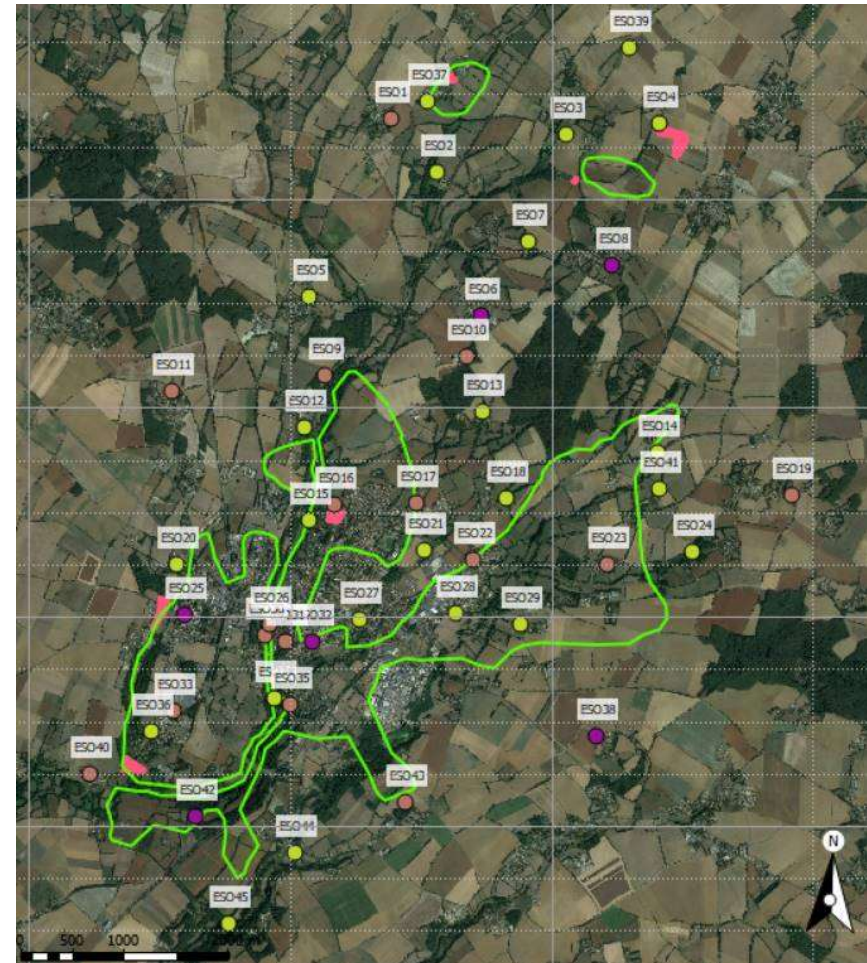
- Dépassements de la vibrisse supérieure retenue pour le bruit de fond local :
 - Pour 13 échantillons de sol à usage de champ ou pré,
 - Pour 23 échantillons de sol à usage de potager,
 - Pour 15 échantillons dans les lieux accueillant du public.

- Dépassements du niveau déclenchant un dépistage du saturnisme chez l'enfant à 300 mg/kg MS dans les sols observés en de nombreux points dans les champs agricoles, les jardins potagers et les jardins d'ornement ainsi que les lieux accueillant du public .

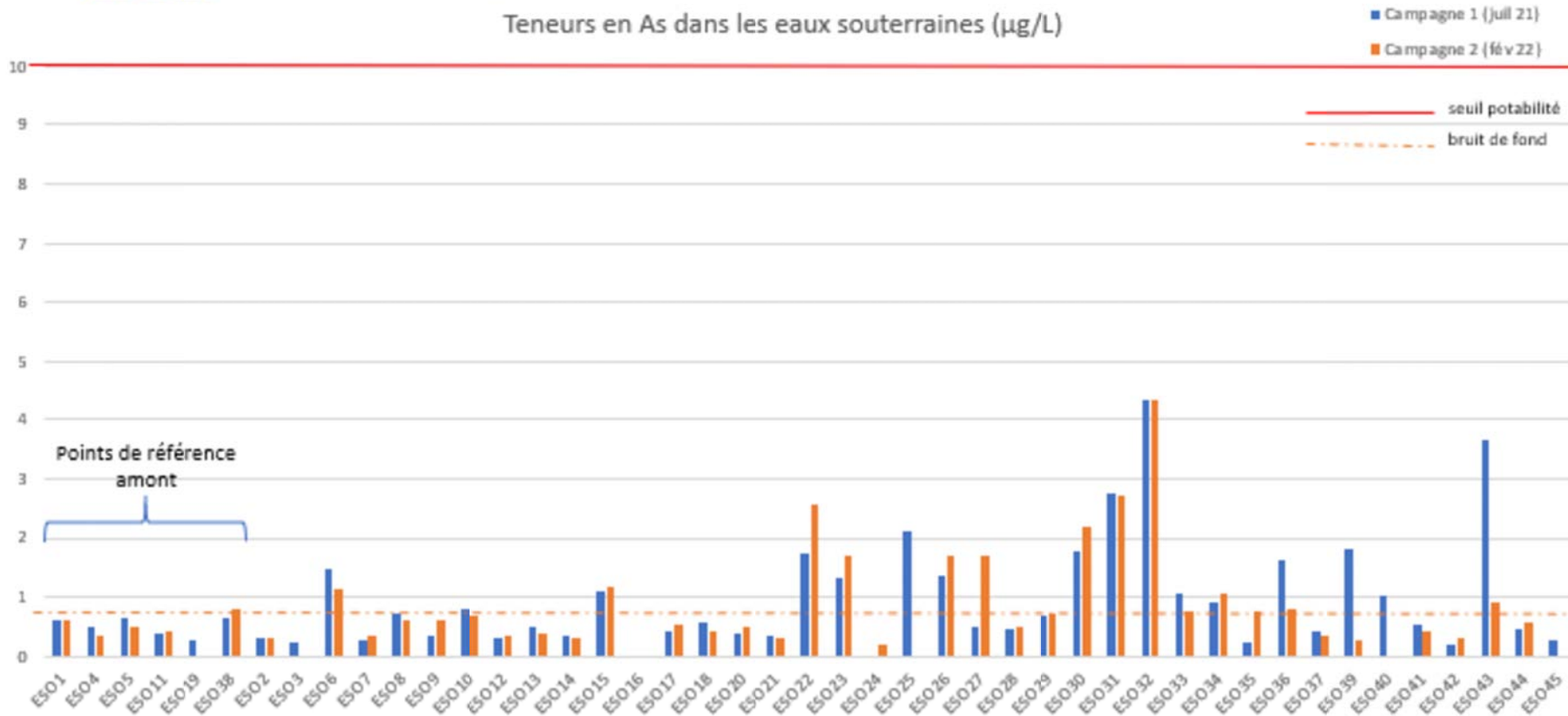
CAMPAGNE EAUX SOUTERRAINES

- 45 ouvrages existants (puits, forage ou source)
- Campagne Juillet 2021
- Campagne février 2022

- Enveloppes Travaux
- ◆ Verses Melle
- Source du ruisseau
- Ruisseau
- Source
- Puits propriété privée
- Puits espace public



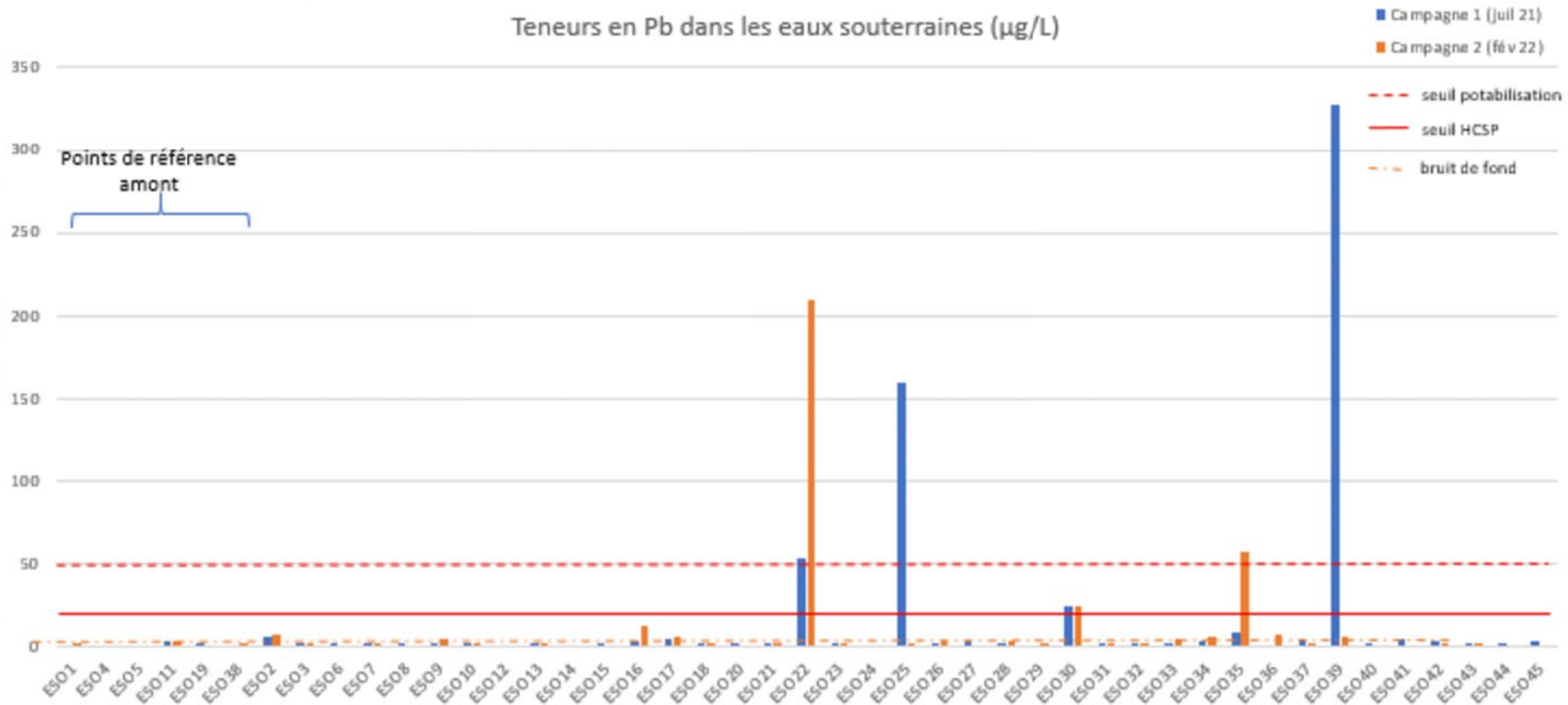
Teneurs en As dans les eaux souterraines (µg/L)



< seuil de potabilité

-> Résultats en Plomb

Teneurs en Pb dans les eaux souterraines (µg/L)



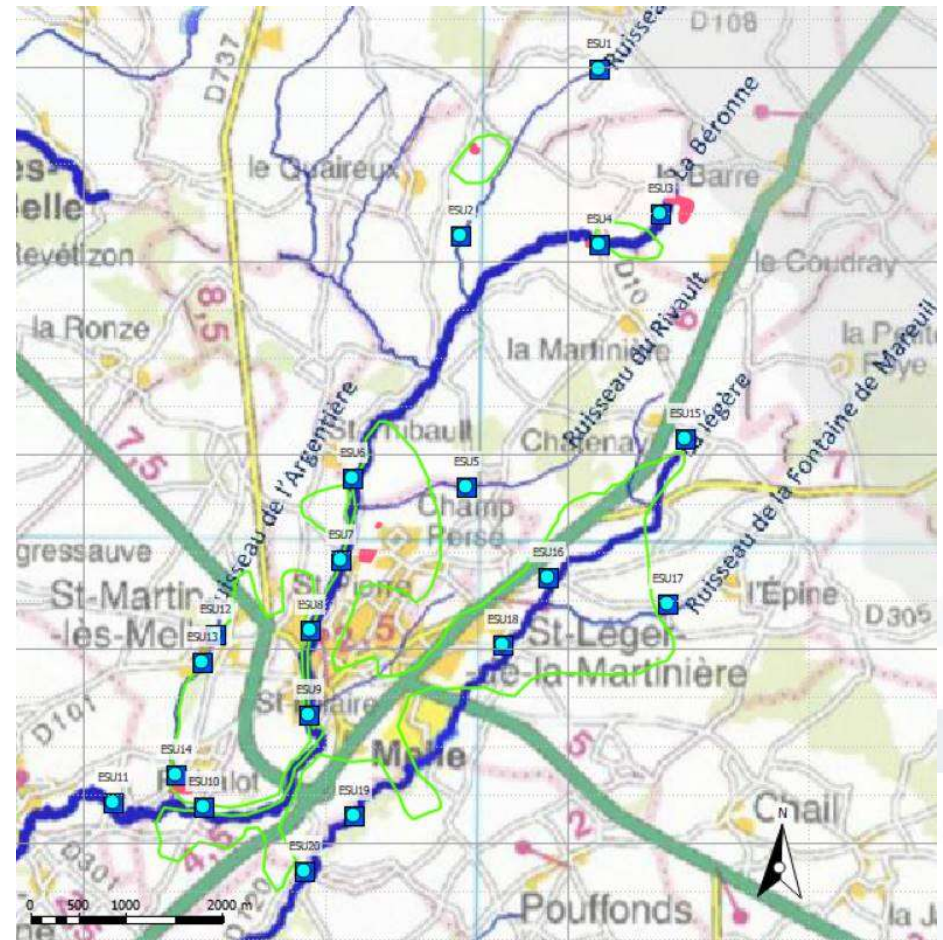
> seuil HCSP ESO25 (puits public non utilisé), ESO39 (source) ESO22, ESO30, ESO35 (privés)

Incidence proportion de matière en suspension (ESO25, < LQ sur échantillon filtré)

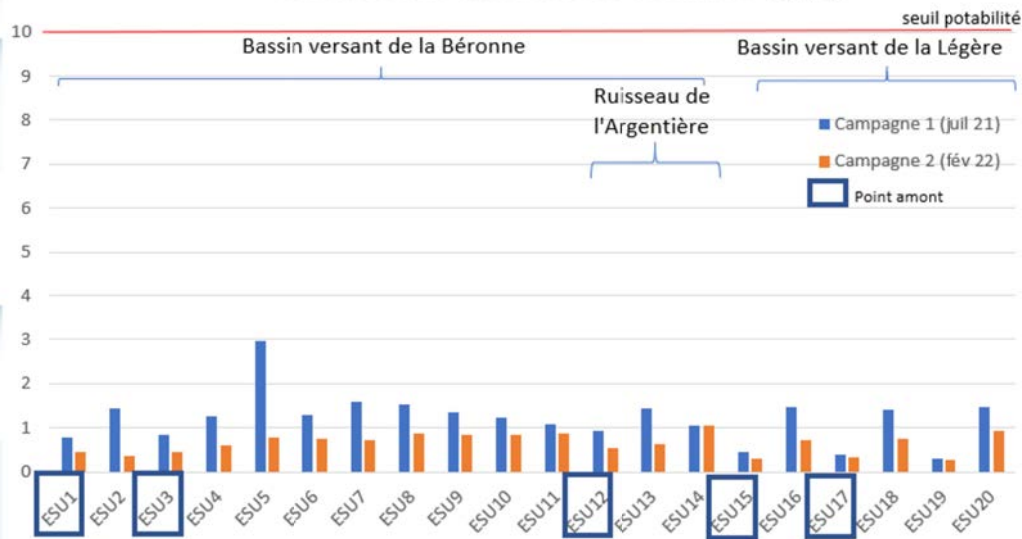


CAMPAGNE EAUX SUPERFICIELLE ET SEDIMENTS

- 20 points eau de surface
 - Campagne Juillet 2021
 - Campagne février 2022
- 20 points sédiment
 - Campagne Juillet 2021



Teneurs en As dans les eaux de surface ($\mu\text{g/L}$)

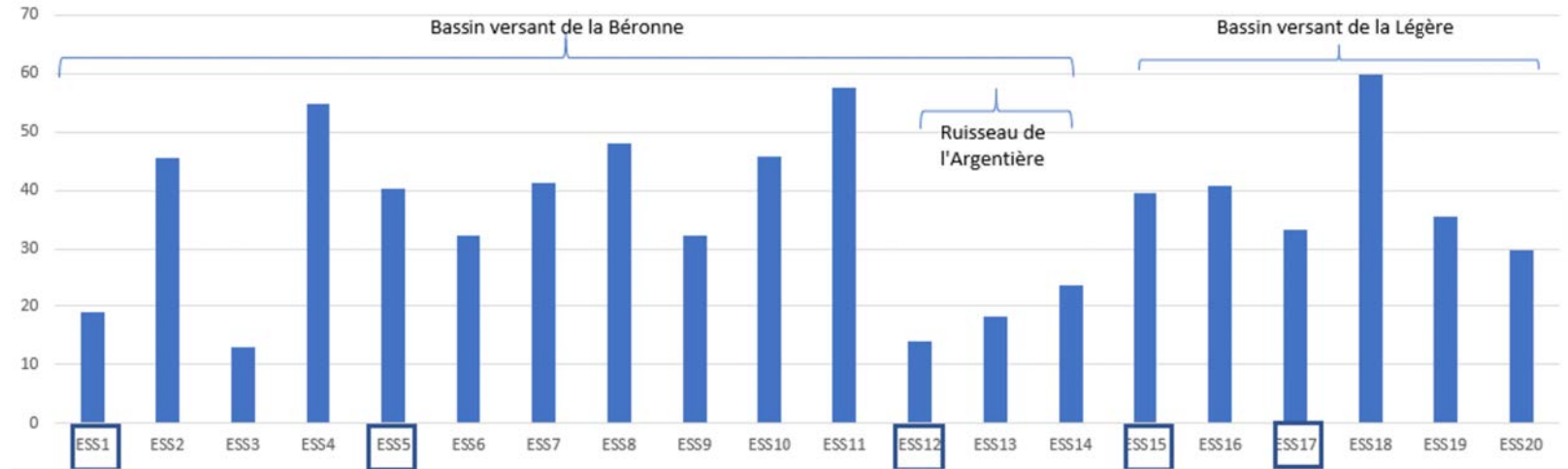


- Résultats

-> Résultats en Arsenic

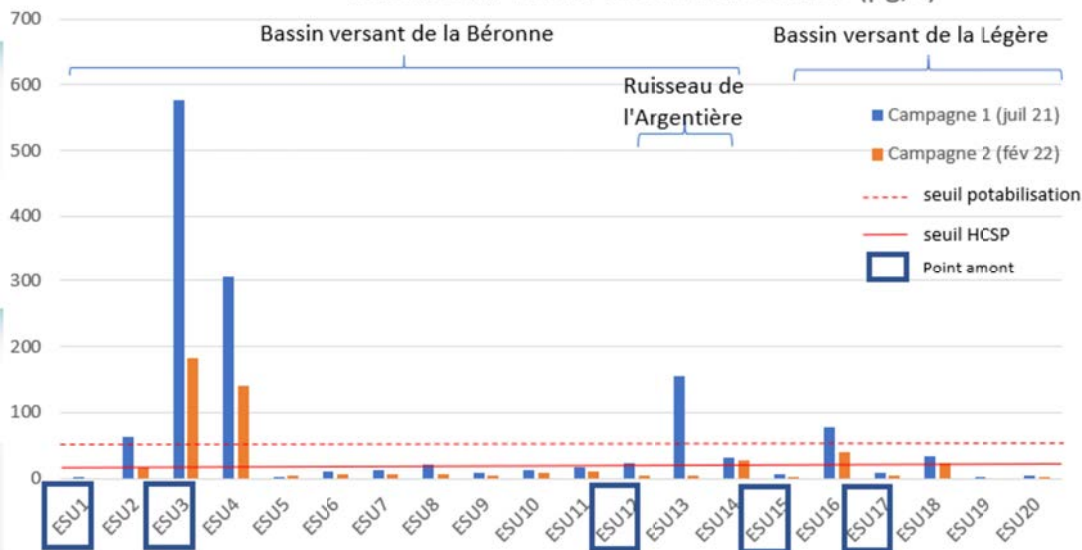
< seuil de potabilité

Teneur en As dans les sédiments (mg/kg MS)



Impact modéré

Teneurs en Pb dans les eaux de surface ($\mu\text{g/L}$)



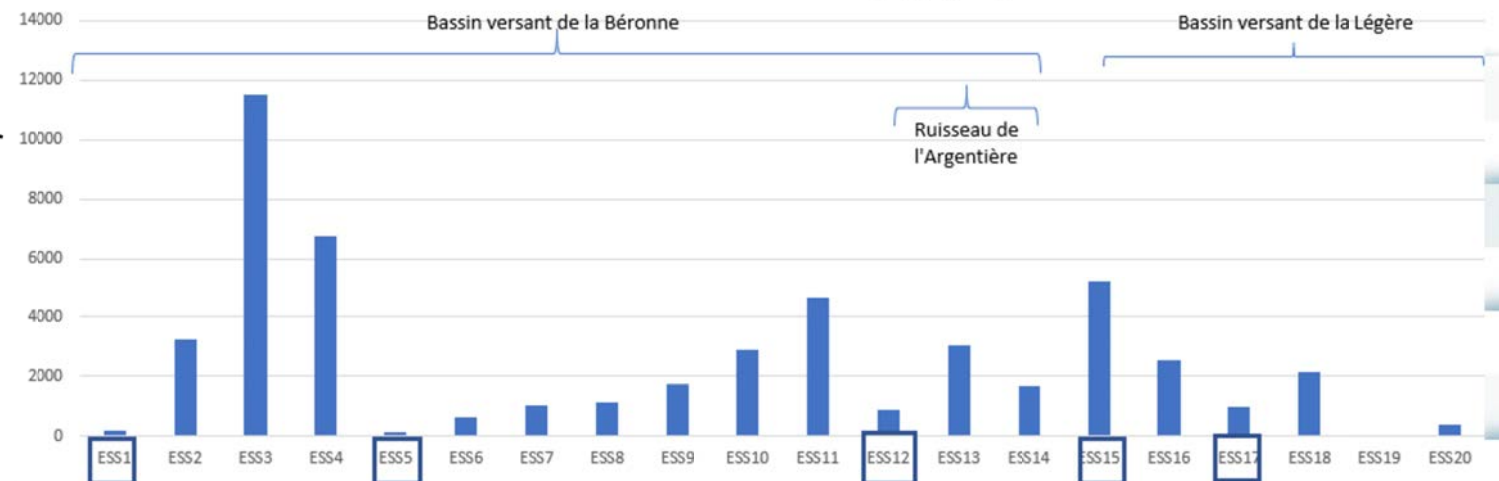
Résultats

-> Résultats en Plomb

6 échantillons > au bruit de fond et au seuil HCSP : ESU2, sur un affluent de la Béronne, ESU4 en aval de ESU3, ESU13 et ESU14 sur le ruisseau de l'Argentière, et ESU16 et ESU18 sur la Légère

Impact sur les ruisseaux de la Béronne et de l'Argentière vers l'aval,
Impact sur la zone des travaux pour la Légère
Teneur maximale est observée en ESS3, en aval de la verse des Planis.
Les teneurs > valeurs de bruit de fond des sols et sédiments.

Teneur en Pb dans les sédiments (mg/kg MS)



POURSUITE DE L'ÉTUDE

	janv-21				févr-21				mars-21				avr-21				mai-21				juin-21				juil-21				août-21				sept-21				oct-21				nov-21				déc-21							
	sem1	sem2	sem3	sem4	sem5	sem6	sem7	sem8	sem9	sem10	sem11	sem12	sem13	sem14	sem15	sem16	sem17	sem18	sem19	sem20	sem21	sem22	sem23	sem24	sem25	sem26	sem27	sem28	sem29	sem30	sem31	sem32	sem33	sem34	sem35	sem36	sem37	sem38	sem39	sem40	sem41	sem42	sem43	sem44	sem45	sem46	sem47	sem48	sem49	sem50	sem51	sem52
2021	Etude documentaire et historique												Recensement des usages et enjeux																																							
													Préparation campagne 1				Campagne 1 (caractérisation des sources sol et bruit de fond)																				Campagne 2 (caractérisation des milieux)				Analyses bio access											
																													Campagnes basses eaux (souterraines)								Campagne caractérisation du bruit de															
																	Analyses												Interprétation des données								Rapport campagne n°1															
	janv-22				févr-22				mars-22				avr-22				mai-22				juin-22				juil-22				août-22				sept-22				oct-22				nov-20											
	sem1	sem2	sem3	sem4	sem5	sem6	sem7	sem8	sem9	sem10	sem11	sem12	sem13	sem14	sem15	sem16	sem17	sem18	sem19	sem20	sem21	sem22	sem23	sem24	sem25	sem26	sem27	sem28	sem29	sem30	sem31	sem32	sem33	sem34	sem35	sem36	sem37	sem38	sem39	sem40	sem41	sem42	sem43	sem44	sem45	sem46	sem47					
2022	Analyses bio access																																																			
					Campagnes hautes eaux																Campagne végétaux (printemps/été)																				Rapport IEM				Réunion publique							
					Campagne 3 (caractérisation des milieux d'exposition)				Analyses bio access												Analyses								Analyses																							
									Analyses								Rapport campagne n°2												Rapport campagne n°3																							



- Campagne végétaux (entre mai et juillet / août 22) – 50 prélèvements

Close - Méthodologie incluant les champs agricoles

- Campagne mesure air

En cours

- Communication des résultats auprès de la population

En discussion avec l'ARS et la Préfecture

- Stratégie de dépistage

Démarrage fin 2022 début 2023

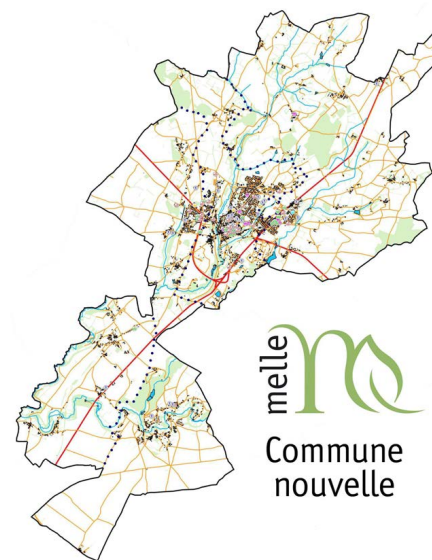
- Perspectives de gestion

A discuter

- Mesures préventives et comportementales (précautions hygiéno-diététiques)
- Restrictions d'usage
- Mesures de gestion sur les espaces publics (substitution, recouvrement)

128/ Rapports d'activité 2021 des Syndicats d'eau

SERTAD, SMAEP 4B,
Syndicat des eaux de Lezay



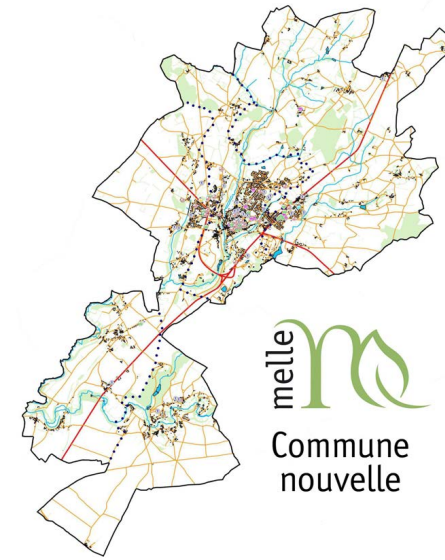
Insérer l'autre diaporama

Conseil municipal – 19 octobre 2022



17

129/ Rapports d'activité 2021 du service Assainissement de la CCMP



Cycle de l'eau

35. RPQS - Exercice 2021

- **Changement de périmètre :**

> Intégration de Brioux s/Boutonne dans le périmètre de l'assainissement collectif au 01/01/2021 (STEP de 1 500 EH et 638 abonnés) + 112 en ANC

> Fin de la mise à disposition du personnel du SIAEP de Lezay au 31/12/2021

- **Modification de l'organisation avec une validation en CT (15/12/2021) pour une mise en application courant 2022 :**

> Renouvellement de la Direction

> Création de 3 postes : Chef Service AC/ANC ; Responsable Maintenance ; Electromécanicien / Automaticien

> Modification de poste avec création d'un poste de Chargé d'Etudes

Enjeux de la politique du Cycle de l'Eau

- Santé publique
- Environnement (protéger la ressource en eau)
- Réglementaire
- Economique



Cycle de l'eau

35. RPQS - Exercice 2021

TRAVAUX & ETUDES

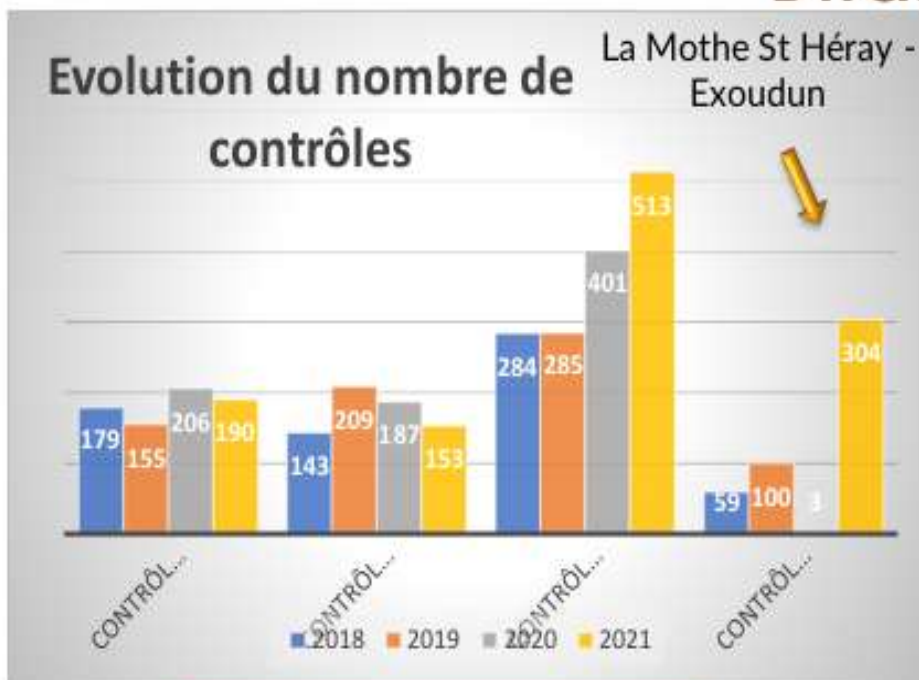
- **Lancement d'un marché de 400 CBF sur La Mothe St Heray et Exoudun**
- **Lancement des travaux d'assainissement sur la commune de Rom
(STEP de 325 EH + 100 branchements et 3 km de réseaux)**
- **Lancement des travaux sur Brioux s/Boutonne (525 ml de réseau et 46 branchements)**
- **Schéma directeur pour la réhabilitation des réseaux et de la station de Sauzé-Vaussais
Attribution du marché de rénovation de la STEP et de dévoiement du réseau EU/EP**
- **Finalisation audit patrimonial Aigondigné, Fressines, Beaussais-Vitré, Saint
Romans les Melle, Prailles-La Couarde, Melle et Celles sur Belle**



Cycle de l'eau

35. RPQS - Exercice 2021

Bilan ANC



+ 80 % de contrôle vente / 2019

+ 28 % de contrôle vente / 2020



En 2021, les non conformes représentent 68 % des filières contrôlées,

En 2020, elles représentaient 70%



Cycle de l'eau

35. RPQS - Exercice 2021

Bilan financier ANC

CA 2021	Dépenses €HT	Recettes €HT	Résultats de l'exercice €HT
Section de fonctionnement	280 215	290 493	10 278
Section d'investissement	64 563	39 855	- 24 708

Les -24 708 euros de résultats en investissement correspondent au solde négatif entre subventions et dépenses lors des réhabilitations groupées.



Cycle de l'eau

35. RPQS - Exercice 2021

Prospectives et évolutions ANC

- Campagne de 500 CBF sur 6 mois sur Celles sur Belle :
du 01/06/2022 jusqu'au 31/12/2022.
- A compter de 2023, il est envisagé un nouveau marché sur 3 ans pour contrôler 2000 installations par an.
- Continuité dans la reprise des données administratives des dossiers ANC sur Yprésia.
 ➔ fiabilisation des données techniques et pour la facturation des CBF.
- Embauche d'un renfort ponctuel pendant 6 mois pour numérisation des dossiers papiers ANC sur Yprésia.



Cycle de l'eau

35. RPQS - Exercice 2021

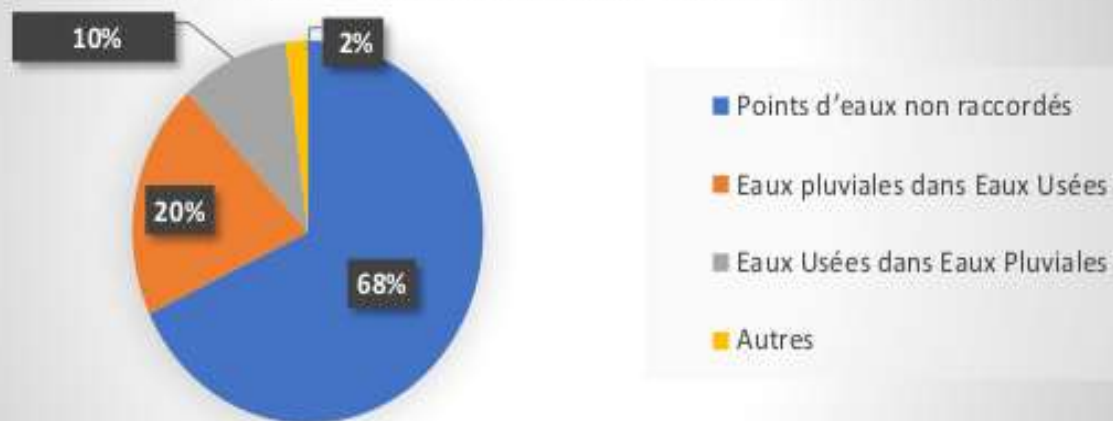
Bilan AC

Type de prestations réalisées	2018	2019	2020	2021
Nombre de nouveaux branchements (Dans le cadre du marché à bons de commandes)	16	21	33	32
Nombre de diagnostics - vente	171	154	217	248
Nombre de contre-visite pour mise en conformité	17	27	26	67

Dont 50% sur
Aigondigné et
Fressines

80% de
conforme

Classification des non conformités lors des contrôles vente en 2021



Cycle de l'eau

35. RPQS - Exercice 2021

Bilan AC

	2019	2020	2021
Nombre d'abonnés domestiques	10 774	11 099	11 274
Total des volumes facturés aux abonnés (m ³)	917 448	976 366	1 001 343

Volume traité :
1 363 507 m³



362 164 m³ d'eau traités non facturés

Arrivées d'Eaux Claires Parasites

Arrivées rejets industriels non facturés

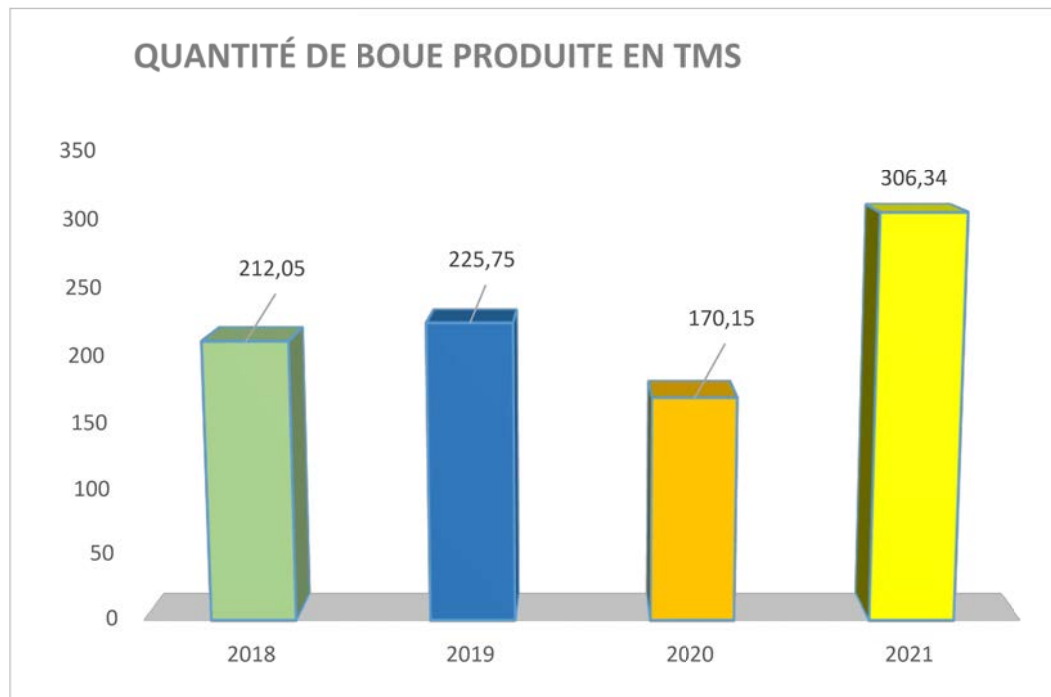
Utilisation de forages non déclarés



Cycle de l'eau

35. RPQS - Exercice 2021

Bilan AC



En 2020, les boues des stations d'Aigondigné et Fressines n'ont pas été évacuées (incidence Covid).

Donc reporté en 2021.

Cycle de l'eau

35. RPQS - Exercice 2021

Bilan financier AC

Part fixe : 55 € HT
Part variable : 1,86 € HT/m³

CA 2021	Dépenses €HT	Recettes €HT	Résultats de l'exercice €HT
Section de fonctionnement	3 422 991	3 457 495	34 504
Section d'investissement	2 523 460	2 974 763	451 303

	2019	2020	2021
Montant de la redevance € HT	1 951 041	2 158 217	2 240 359
Montant de la redevance modernisation € HT	159 713	204 730	170 862

Cycle de l'eau

35. RPQS - Exercice 2021

Bilan financier AC

Etat de la Dette

	2019	2020	2021
Etat de la dette au 31/12 €	6 359 494	5 830 659	6 840 268
Montant remboursé en capital €	492 317	529 841	515 230
Montant remboursé en intérêts €	212 689	187 618	172 877

DUREE EXTINCTION DETTE = 8.6 ANS



Cycle de l'eau

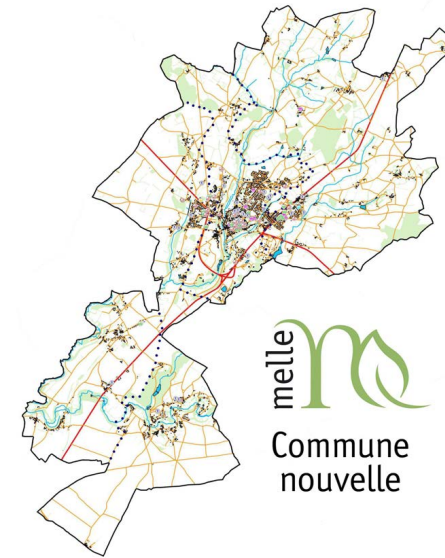
35. RPQS - Exercice 2021

Perspectives et évolutions AC

- Lancement du marché relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux EU / EP et de la station d'épuration de Sauzé - Vaussais
- Lancement du marché de modernisation de la télégestion et supervision (sur 4 ans)
- Travaux dans l'enceinte de la station de Celles sur Belle (reprise du prétraitement) et sécurisation des postes de relevage
- Travaux de renouvellement du poste de relevage de Triou
- Travaux de réhabilitation Rue du Theil - Melle (410 ml + 12 branchements à réhabiliter)
- Etude pour l'agrandissement des locaux de la direction



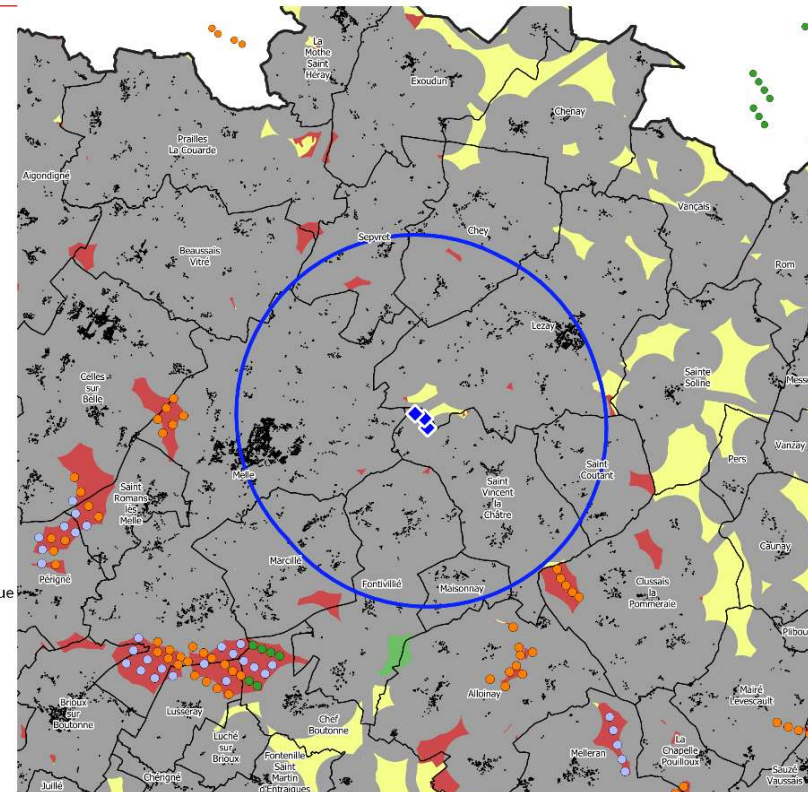
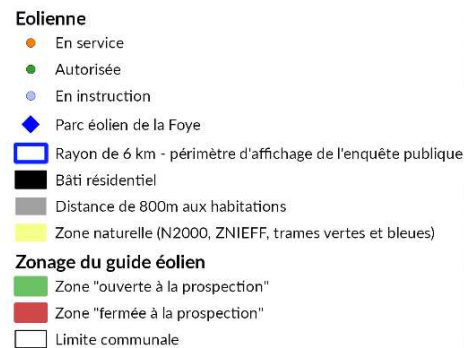
139/ Avis Parc éolien de La Foye



Avis Parc Éolien de La Foye

- Le projet éolien est situé à 600m des habitations
- Il est situé en lisière du Bois de la Foye, identifié à forts enjeux environnementaux (oiseaux et chiroptères)
- Il présente des covisibilités avec les parcs éoliens les plus proches

Avis sur le projet éolien de la Foye



Sources : IGN BD TOPO, DREAL NA, communauté de communes Mellois en Poitou
Conception : Service SIG pour la direction générale, communauté de communes Mellois en Poitou - août 2022

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droit ou ayant cause est illicite.
Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

0 2,5 5 km

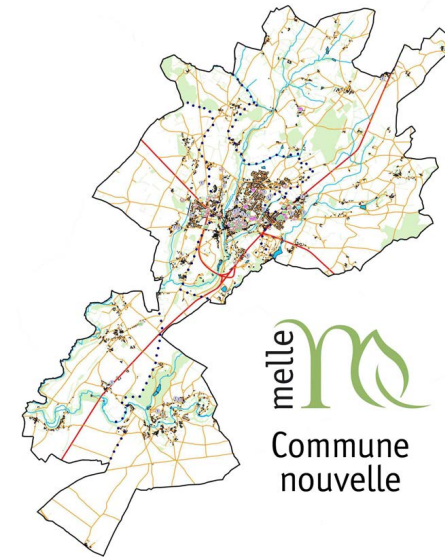


Conseil municipal – 19 octobre 2022



31

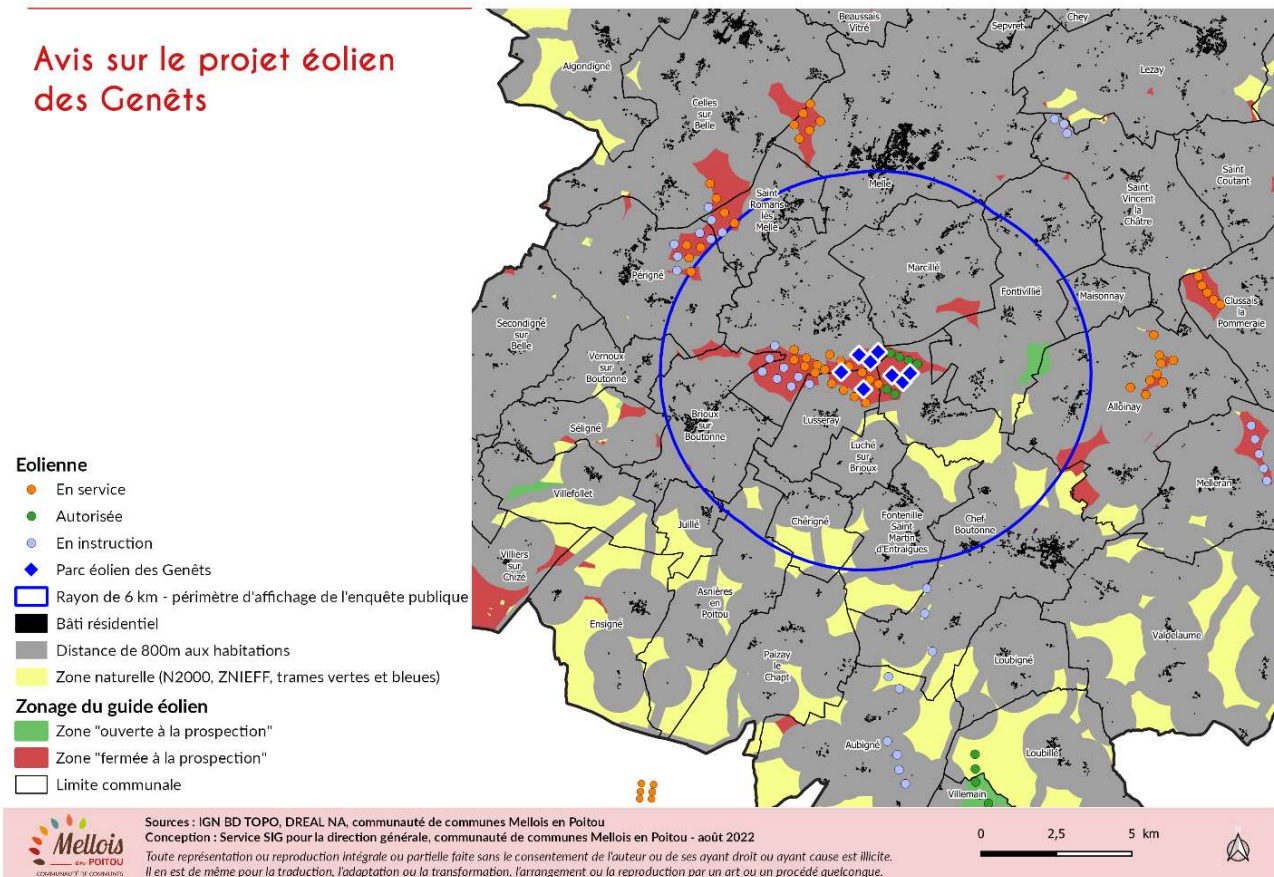
140/ Avis Parc éolien Les Genêts



Avis Parc Éolien Les Genêts

- Le projet éolien s'inscrit dans une zone de saturation visuelle déjà ressentie par les habitants les plus proches
- Il est situé dans un secteur à enjeux environnementaux significatifs : oiseaux et chiroptères sensibles au cumul des installations éoliennes

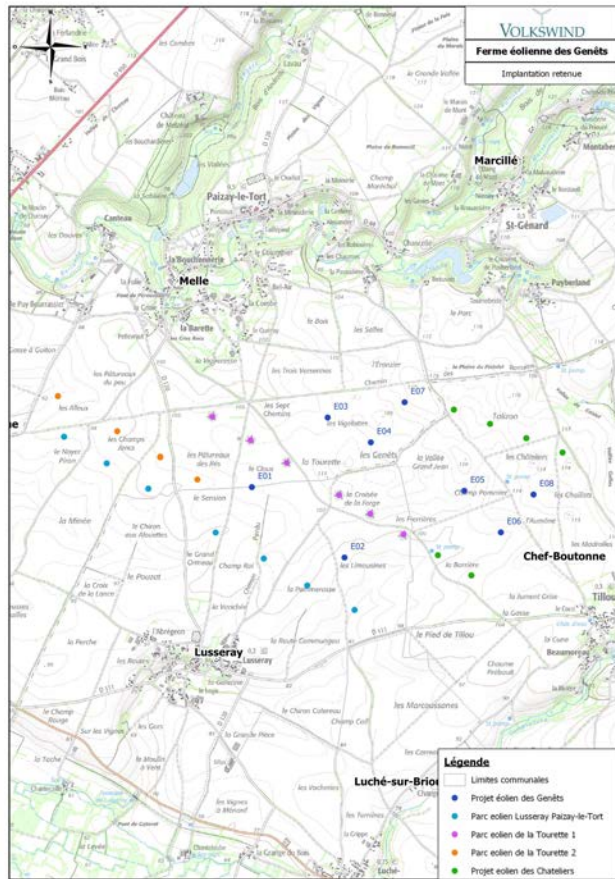
Avis sur le projet éolien des Genêts



Conseil municipal – 19 octobre 2022



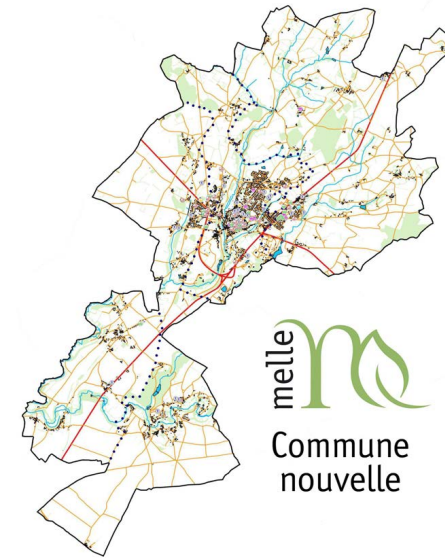
Avis Parc Éolien Les Genêts



Conseil municipal – 19 octobre 2022



Questions diverses



Réflexion sur les économies d'énergie

Septembre 2022

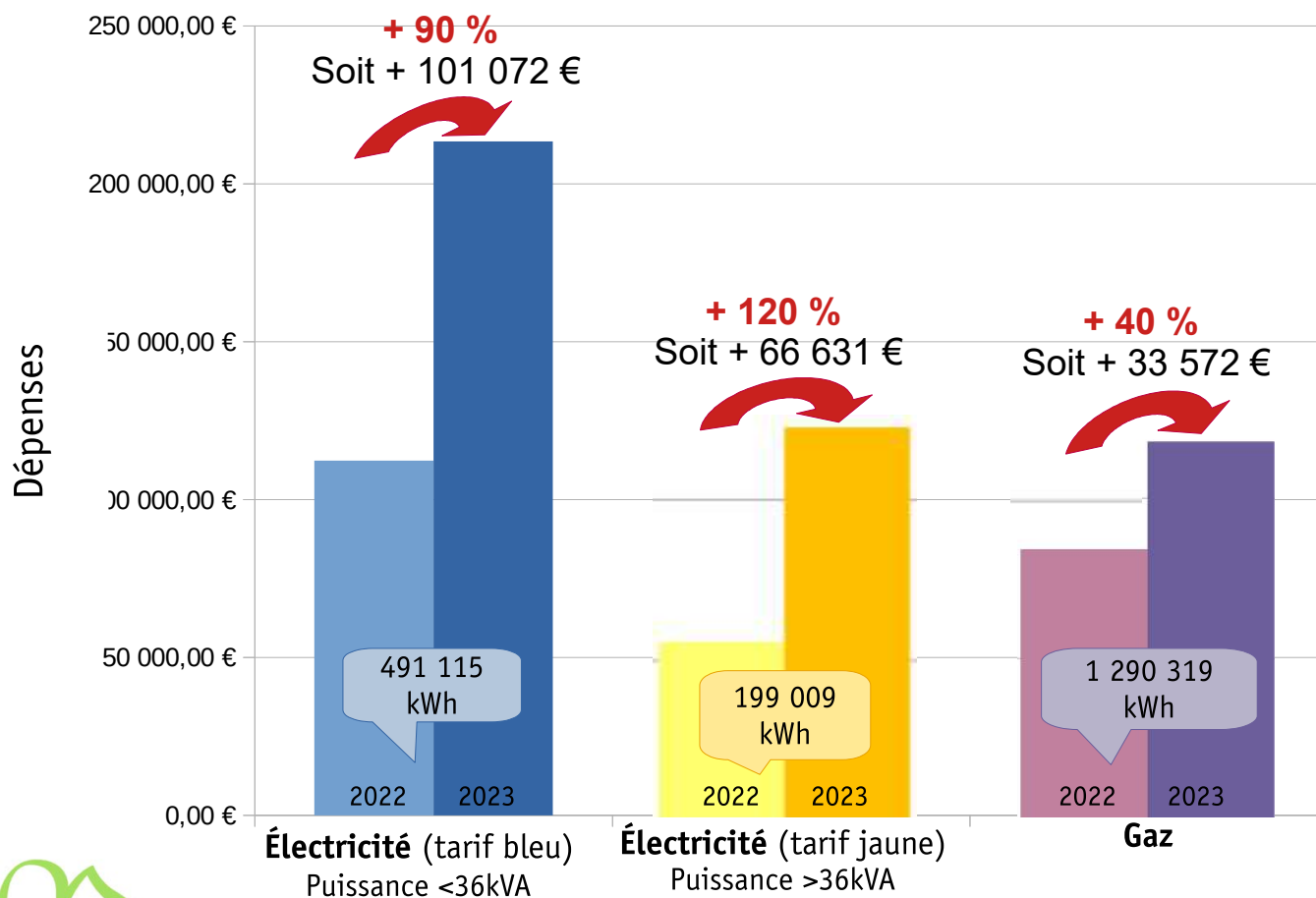



Économies des énergies électrique et gaz

dans les bâtiments de la commune de Melle

Évolutions prévisionnelles des dépenses liées à l'énergie pour 2023

Augmentation par rapport aux consommations de l'ensemble de la commune sur l'année en cours (2022)




Année en cours, seule les consommations des 6 premiers mois ont été prises en compte dans ce diagramme
⇒ les consommations vont encore augmenter d'ici la fin de l'année

Consommations de la commune de Melle sur une année complète (2019) :
Électricité : 659 698 kWh
Électricité : 317 212 kWh
Gaz : 3 795 492 kWh

Augmentations prévisionnelles données par les fournisseurs lors de notre appel du 27/09/2022

Fournisseurs : Sélia (électricité) ; Gaz de Bordeaux (gaz)

Septembre 2022



Constats

- Consommations élevées de certains bâtiments de la commune :
 - ✗ pas de moyen de suivi des consommations ;
 - ✗ pas d'état des lieux systématique après les locations de salles ;
 - ✗ pas de suivi des installations de chauffage (source d'énergie, état, rendement...).

- Hausse du prix de l'énergie



Objectifs

- Suivre les consommations de manière régulière et objective
- Diminuer les consommations et donc le coût lié à l'énergie en réalisant des travaux (isolations, énergies renouvelables...)

Plan d'action

Trois types d'actions :



**Actions à long
terme**

**Actions à
moyen terme**

**Actions à
court terme**



Court terme

Objectifs :

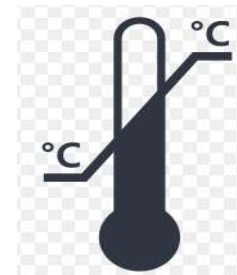
- Remettre en service ou mettre en place des moyens simples et à faible investissement pour l'hiver 2022/2023

Moyens :

- Réaliser un audit interne par le service technique (sur l'ensemble des bâtiments) pour recenser les différents types d'installations de chauffage et les solutions envisageables
- Proposer un plan d'action simple avec éléments techniques et chiffrages
- Réalisation en régie et prestataires le cas échéant

Quelques exemples :

- Réduction de l'amplitude horaire de l'éclairage public
- Choix de chauffage ou non sur certains bâtiments
- Minuterias
- Programmations : températures de consignes occupé (19-20°C) / inoccupé (12-13°C)
- Calorifugeage des réseaux de chauffage



Moyen terme



• *Moyens :*

- Réaliser une étude thermique de certains bâtiments (par le biais du SIEDS et ENEDIS)
- Proposer un plan d'action avec éléments techniques et chiffrage
- Réalisation des travaux

Quelques exemples :

- Isolation des murs et toitures
- Changement d'un système de production de chaleur (énergie renouvelable)



Mise en place d'actions sur l'**éclairage public**

- Remplacer les anciennes lampes par des LED (moins consommatrices)
- Adapter les amplitudes d'horaires d'allumage selon la saison
- Diminuer les intensités d'éclairage dans les zone éclairés toute la nuit
- Surveiller les consommations (compteurs)

Long terme

Objectifs :

- Plan d'action permettant de croiser les travaux d'investissement d'économie d'énergie et les travaux d'entretiens courants (optimisation des financements potentiels et des coûts de travaux)
- Suivre les consommations, souscrire des abonnements adaptés aux besoins (électricité), optimiser les coûts d'abonnements...

Moyens :

- Mettre en place des outils de suivi des consommations des bâtiments (tableurs, graphiques, alertes)
- Fiche d'identité par équipement permettant d'apprécier notamment la performance énergétique du bâtiment (historique des travaux réalisés et travaux à programmer)

Quelques exemples :

- Une seule intervention pour la réfection d'une toiture et l'isolation des rampants
- Changement de plusieurs systèmes de production de chaleur pour une chaufferie collective (énergie renouvelable)
- Regroupement des points de livraisons (abonnements auprès des fournisseurs d'électricité)

Avancement

En cours :

- Réalisation des audits internes en cours
- Mise en place d'outils de suivi des consommations avec tableaux de synthèse permettant les comparaisons en cours de réalisation
- Éclairage public :
 - * Réglage de l'amplitude horaire
 - * Remplacement des lampes par des LED
 - * Remise à niveau des armoires de commandes → pose d'horloges télécommandables

À venir :

- Prise de contact avec le SIEDS pour la réalisation d'audits énergétiques
- Mise en œuvre des solutions à court terme sur les salles des fêtes et mairies de Saint-Léger-de-la-Martinière et Saint-Martin-lès-Melle

Plan Communal de Sauvegarde

Depuis la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, **les communes sont tenues d'organiser la sauvegarde des habitants situés dans les zones sensibles.**

Pour cela, elles doivent anticiper et réfléchir en amont les procédures d'évacuations, de ravitaillement et d'hébergement.

Deux objectifs : Préserver les vies humaines et diminuer les dégâts matériels.

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE L'USINE SOLVAY MELLE

Ce qu'il faut faire en cas d'alerte PPI **IMPORTANT**
Conservez soigneusement ce document

ALERTE PPI Signal
Sirène au son modulé

Si vous entendez la sirène, Il faut réagir immédiatement !

Les essais de la sirène PPI se font tous les premiers mercredi du mois à 12 h

Enfermez-vous tout de suite

Fermez tout Arrêtez les ventilations

Ecoutez France Bleu Poitou 106.4 FM

N'allez pas chercher vos enfants L'école les prend en charge

Ne fumez pas Evitez toute flamme ou étincelle

Ne téléphonez pas (ligne fixe et mobile)

Jusqu'à la fin d'alerte, respectez impérativement les consignes formulées par les autorités compétentes

SOLVAY asking more from chemistry®

Signal **FIN D'ALERTE PPI**
Une sirène au son continu

Plan Communal de Sauvegarde

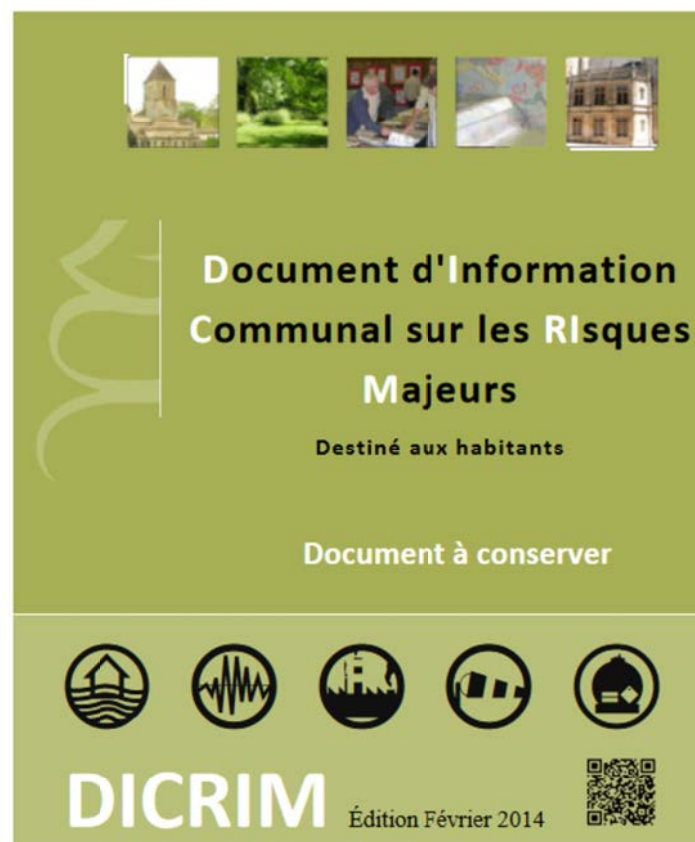
Le **Document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) destiné à l'information des habitants** doit être remis à chaque foyer de la ville. Il retrace l'ensemble des risques présents sur la commune.

Dans le cas ou d'un incident lié à l'un de ces risques, **la commune doit mettre en oeuvre le PCS. Celui-ci a vocation à organiser la mobilisation** afin de mettre l'ensemble de la population en sécurité. Il doit traduire permettre l'engagement de tous dans une culture partagée de la sécurité.

Réunion de travail le 21 novembre

Conseil municipal – 19 octobre 2022

2022



Eco Quartier Créatif de Ménoc



L'aménagement du Quartier Ménoc c'est parti !
Initié en 2020 avec « Ménoc Plage », le projet continue en installant **une permanence pendant 6 mois** pour écrire et construire ce projet important pour le centre-ville, qui est l'affaire de tous !

Avec les habitants, associations, commerçants et usagers, l'objectif est de concevoir un plan d'actions destiné à améliorer notre cadre de vie : **signalétique** de quartier, **réhabilitation** de l'Hôtel de Ménoc, **végétalisation** des rues, **occupation de commerces** vides...

Il s'agit, ensemble, de renforcer le dynamisme de Melle dans son territoire, en créant un **Éco-Quartier Créatif dans le centre**.


RETROUVEZ-NOUS À LA PERMANENCE
tous les derniers jeudis du mois (8h30 à 19h)
20 octobre, 24 novembre, 15 décembre, 26 janvier, 23 février, 30 mars

La permanence est ouverte à tous les habitants du Mellois souhaitant participer à l'avancement du projet ! Venez découvrir et contribuer à la maquette-jeu du quartier et proposer des actions à mettre en place dès 2023.

NOUS CONTACTER :
3 rue Émilien Traver, en face de l'Hôtel de Ménoc
Juliette Bradford : 06 20 07 28
ecoquartierculturel@ville-melle.fr
la Gazette de quartier (dans votre boîte aux lettres)
la page Quartier Ménoc
un livre d'or circule entre voisins, interceptez-le



Logo partagé par la ville de Melle et ses partenaires, dans le cadre de l'opération de concertation et animé par le Travaillonable



Journée thématique #1
PATRIMOINE - ÉNERGIE - DÉCHETS

Vendredi 21 octobre 2022

Venez rédiger des actions à mettre en place dans le centre-ville !

9H **Accueil au local de la permanence :**
à 9H30 3 rue Émilien Traver (en face de l'Hôtel de Ménoc)

9H30 **Marche exploratoire dans le quartier** pour échanger
à 11H30 sur les bonnes pratiques pour rénover son logement ou son commerce !

11H30 **Témoignage d'une expérience inspirante** vue ailleurs
à 12H30 pour s'inspirer de nos voisins

12H45 **Déjeuner convivial au square du palais !** Apportez
à 14H votre pique-nique, on s'occupe des boissons

14H **Ateliers prospectifs** pour rédiger 6 actions à mettre
à 17H en place au Ménoc en matière de rénovation thermique, de réduction des déchets et récupération de l'eau : où, quoi, comment avec qui ?

17H **Restitution festive** dans l'Hôtel de Ménoc
à 19H

N'hésitez pas à nous rejoindre à tout moment de la journée !

Prochaines journées thématiques : vendredis 25 novembre et 24 février

N'a pas jeter sur la voie publique svp.

Conseil municipal – 19 octobre 2022





**Convention entre la commune de Melle
& le Conservatoire de la Résistance & de la Déportation des Deux-Sèvres &
des régions limitrophes de Thouars (79)**

- Entre Monsieur **Sylvain GRIFFAULT** représentant la commune de MELLE autorisé par délibération du Conseil Municipal du2022.

- et le *Conservatoire de la Résistance & de la Déportation des Deux-Sèvres & des régions limitrophes* dont le siège est : Les Ecuries du Château - Rond point du 19 mars 1962 - 79100 THOUARS représenté par Mme **Françoise BASTY**, Présidente, autorisée par délibération du Conseil d'Administration dudit Conservatoire du 09 juin 2018, en vue de conclure une convention entre les deux parties énoncées ci-dessus.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Cette convention autorise le *Conservatoire de la Résistance & de la Déportation des Deux-Sèvres & des régions limitrophes* à faire poser un pupitre pédagogique sur un espace défini conjointement par les deux parties à côté de la stèle commémorative sur la partie latérale droite du Monument aux morts pour rappeler les actions de « résistance », dans la ville de MELLE sous l'occupation allemande, lors de la Seconde Guerre mondiale.

Article 2 :

La commune de MELLE adhère au *Conservatoire de la Résistance & de la Déportation des Deux-Sèvres et des régions limitrophes* à raison d'une cotisation annuelle (cf. bulletin d'adhésion joint).

Article 3 :

La commune de MELLE est responsable du site en termes de sécurité et d'accès ainsi que de l'entretien du pupitre d'information. Elle s'engage à maintenir ce matériel en bon état d'entretien et de s'assurer contre toute détérioration, tout vandalisme et dommages causés à autrui.

La commune de MELLE s'engage à changer le vinyle du pupitre dès que nécessaire.

Article 4 :

La présente convention est conclue à compter du 2022 pour une durée illimitée sauf dénonciation de part et d'autre.

Fait à Thouars, le

Le Maire,

La Présidente du Conservatoire de la
Résistance & de la Déportation des Deux-Sèvres
et des Régions Limitrophes

CONVENTION DE MUTUALISATION entre la Commune nouvelle de Melle et son CCAS

Entre

la Commune nouvelle de Melle représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain Griffault, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° du,
ci-après désignée par le terme de «commune» d'une part,

et

le Centre Communal d'Action Sociale représenté par Madame Fabienne Manguy, agissant en qualité de Vice Présidente, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° du,
ci-après désigné par le terme «CCAS»

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles. En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la commune. Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la commune attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale. Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la commune et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens, et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la commune en dehors de la subvention de fonctionnement annuelle.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la commune pour participer au fonctionnement du CCAS en définissant et précisant la nature de ces derniers. Cette convention recense en conséquence les moyens et fonctions support concernées par ces concours. Les fonctions concernées par ce dispositif sont listées ci-après.

Article 2 : Définition des fonctions supports

En vertu de la présente convention, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la commune nécessaire à son bon fonctionnement. Ces prestations et concours seront réalisés par le biais des services notamment énumérés ci-dessous :

- Service Ressources et moyens - Gestion du personnel et Comptabilité
- Service Centre technique municipal, et Service Aménagement le cas échéant.

Le contenu des services et concours apportés au CCAS est détaillé en annexe pour chacune des fonctions énumérées. En sus de ce qui précède, le CCAS pourra avoir ponctuellement recours à l'expertise, au conseil et à l'assistance des services de la Ville non mentionnés à l'article 2. Si tout ou partie de ces concours venaient toutefois à devenir réguliers ou récurrents, l'intégration au sein de l'article 2 précité des prestations en question sera étudiée.

Article 3 : Modalités de valorisation des moyens et fonctions ressources apportées par la commune

Les prestations et concours apportés par la Ville au CCAS peuvent être réalisés soit directement en régie via ses propres services, soit par le biais de ses propres marchés publics. Suivant la nature des prestations et concours réalisés au profit du CCAS au sens de l'article 2 qui précède, différentes modalités de valorisations peuvent être mises en œuvre :

- valorisation sur la base d'un prorata de la masse salariale du service tel que défini en annexe ;
- valorisation au coût réel ou direct pour toutes les fournitures prises sur les stocks de la commune ou donnant lieu à facturation d'un tiers.

Article 4 : Modalités de contribution du CCAS

Les prestations apportées par les services de la commune au CCAS font l'objet d'une facturation chaque fin de semestre.

La commune émet le titre de recette correspondant à la somme des prestations. Sur simple demande, les pièces justificatives des titres de recette (mandats, mémoire récapitulatif émanant des services techniques, tarifs...) sont transmises au CCAS.

Au regard des prestations fournies par la commune au CCAS dont certaines sont difficilement « chiffrables » par anticipation, compte tenu de la thématique et par souci de simplification budgétaire, il est retenu une base de calcul forfaitaire, fixe pour toute la durée de l'année civile. Celle-ci est calculée à partir du coût horaire brut chargé moyen d'un agent municipal. Ce coût sera revalorisé de 1,5% le 1^{er} janvier chaque année pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité. En 2023, ce coût est fixé à 20,90 €/heure pour la filière administrative et de 20,20 € de l'heure pour la filière technique.

Article 5 : Durée et effets de la présente convention

La présente convention prendra effet le pour une durée de trois ans. Elle pourra être reconduite de façon expresse. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant. A l'issue des trois ans, un bilan sera produit par les cosignataires.

Article 6 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant soumis au conseil municipal et au conseil d'administration du CCAS. En cas de modification portant sur la mise en œuvre de l'article 2, les parties conviennent que :

- la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit (moyennant l'observation d'un préavis de six mois et l'envoi d'un projet d'avenant) ;
- dans ce délai de six mois, le comité technique devra être saisi et émettre un avis dans le cas où cette modification entraînerait une modification de l'organisation ou du fonctionnement des services concernés ou une modification des conditions de travail des agents concernés.

La présente convention pourra être résiliée soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de six mois consécutifs à la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent formulant le souhait de résiliation.

Dans ce délai de six mois, le comité technique devra être saisi et émettre un avis sur le projet de résiliation.

Article 7 : Responsabilités

La commune et le CCAS déclarent avoir souscrit auprès des compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent du fait des activités respectives découlant de la présente convention ainsi que des prestations et concours.

Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait Melle en double exemplaire, le

Pour la commune de Melle,
Sylvain Griffault, Maire

Pour le CCAS,
Fabienne Manguy, Vice-présidente

projet

Annexe 1 – Liste des prestations et concours du Service communal Ressources et moyens

L'agent en charge de la gestion du personnel a pour missions, pour le compte du CCAS, de réaliser l'ensemble des tâches énumérées ci-après, étant entendu que les prises de décisions relèvent de la compétence du CCAS :

- gestion du personnel du CCAS (titulaires, contractuels, agents de droit privé) c'est-à-dire la gestion des carrières (avancements, positions administratives, retraites, discipline), la gestion et la préparation des instances paritaires (CT, CAP, CHSCT), la gestion de la paie (liquidation, mandatement, déclaration de fin d'année), le suivi de la mise à jour des fiches de poste sur la base des informations fournies par le CCAS, la gestion des procédures de recrutement, des demandes d'emplois ;
- réalisation des bilans sociaux réglementaires ;
- établissement du plan de formation sur la base des informations fournies par le CCAS (recensement des besoins, mise en œuvre et suivi des actions) ;
- élaboration du budget du personnel et de la formation professionnelle, suivi de l'exécution budgétaire ;
- suivi administratif des régies d'avances et de recettes créées par le CCAS ;
- suivi des dossiers liés à la médecine du travail ;
- transmission des projets de délibérations concordantes commune/CCAS en matière de gestion du personnel, de Comité technique et de CHSCT.

Evaluation forfaitaire convenue du nombre d'heures dévolue à l'exécution de ces services pour une année civile : 150h.

Les agents en charge de la comptabilité communale apportent leur concours :

- en fournissant des informations utiles au CCAS pour sa préparation budgétaire,
- en établissant les documents suivants : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif ;
- en réalisant les titres et mandats pour le compte du CCAS ;
- en assurant le suivi des dépenses et des recettes.

Evaluation forfaitaire convenue du nombre d'heures dévolue à l'exécution de ces services pour une année civile : 250h.

**

Annexe 2 – Liste des prestations et concours du Service Centre technique municipal (CTM) et de la Responsable du service Aménagement

Le CTM de la commune et la responsable du Service Aménagement en charge des projets de la commune apportent leur contribution à l'entretien de l'ensemble du patrimoine bâti mis à disposition par la commune auprès du CCAS.

Les immeubles pris en compte à ce titre sont les suivants :

- ceux listés dans la convention de mise à disposition de treize logements signée en novembre 2019,
- le rez de chaussée du bâtiment Waldeck Rousseau (quartier mairie), siège du CCAS.

Les prestations de la commune comprennent :

1) les travaux et gros entretiens :

- conduite d'opération sur le patrimoine bâti du CCAS. La conduite d'opération comprend une assistance générale à caractère administratif, financier et technique tout au long de l'opération, de l'engagement des études de programmation jusqu'au

règlement du solde de tous les marchés de travaux et expiration des délais de garantie de parfait achèvement ;

- participation à la mise au point du programme et à l'élaboration de tous les documents nécessaires ;
- évaluation des coûts pour permettre la préparation budgétaire ;
- mise au point, le cas échéant, des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de contrôle technique et d'assurances dommages ouvrages ;
- examen des offres des entreprises et fournisseurs.

D'une manière générale, la commune apporte au CCAS, lorsque celui-ci est maître d'ouvrage, ses conseils et son assistance pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion de ses projets.

2) l'entretien courant :

- visites techniques ;
- gestion de la maintenance préventive et des travaux d'entretien d'amélioration du confort et de sécurité ;
- suivi de la réalisation des interventions décidées en veillant à ce que les règles de l'art soient respectées. Il est entendu que toutes les interventions susvisées concernent également les prestations basiques d'entretien de 1er niveau (débouchage de canalisations, etc) ;
- astreintes d'intervention techniques relevant de l'urgence et de la sécurité, en dehors des heures ouvrables.

3) les véhicules :

- maintenance préventive et réparations des véhicules du CCAS (entretien courant, achat des fournitures liées aux prestations de maintenance, contrôles techniques et réglementaires).

4/ la mise à disposition d'un agent chauffeur :

Le CCAS a instauré :

- d'une part : un service de navette municipale,
- d'autre part : contribue, par convention avec l'Immobilière Atlantique Aménagement, à un service de transport à la demande.

Dans ces deux cas, le Centre technique municipal met à disposition du CCAS un agent chauffeur pour la conduite du véhicule adapté au transport des personnes. En cas d'impossibilité du CTM d'assurer ce service, le CCAS prend ses dispositions selon les nécessités du moment.

Facturation des prestations : au réel sur la base d'un état récapitulatif (main d'œuvre et fournitures).

**

Annexe 3 – Liste des autres services mises à disposition et faisant l'objet d'une refacturation

1) Affranchissement des plis : Le CCAS est autorisé à utiliser la machine à affranchir de la commune.

Refacturation de l'affranchissement suivant les coûts réels fournis par la machine à affranchir ou sur comptabilisation des affranchissements effectués.

L'abonnement de la machine à affranchir demeure à l'entière charge de la commune.

Par ailleurs, un agent municipal assure le dépôt du courrier du CCAS au Centre de tri postal. Ce service ne fait pas l'objet d'une refacturation au CCAS.

2) Accès internet et téléphonie : Aussi longtemps que le fournisseur d'accès à l'internet et en téléphonie n'accepte pas de facturer directement le CCAS, la commune acquitte les factures pour les logements situés Impasse du Feu, ainsi que celles du téléphone mobile de l'agent responsable du CCAS et se fait rembourser par le CCAS. Cette situation n'a pas vocation à perdurer.

Le câblage interne du siège du CCAS ne fait pas l'objet d'une refacturation.

3) Dépenses d'électricité pour l'habitabilité des logements que gère le CCAS :

Elles sont acquittées par la commune contre remboursement de la part du CCAS.

**

Annexe 4 – Liste des autres échanges ou services fournis par la commune sans contrepartie financière

- Mise à disposition ponctuelle et réciproque de véhicules légers ou de transport de personnes sans autre obligation qu'une réservation préalable après en avoir vérifié la disponibilité. Les véhicules empruntés avec un plein d'essence sont restitués avec un plein d'essence.
- Entretien et propreté des bureaux du CCAS : les heures de ménage nécessaires au maintien en bon état de propreté des locaux du CCAS sis dans le bâtiment dit « Waldeck Rousseau » sont effectuées par le personnel municipal sans demande de contrepartie financière au CCAS.
- Fourniture de gaz et d'électricité pour le fonctionnement des bureaux du CCAS au rez de chaussée de l'annexe Waldeck Rousseau

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA D'ÉVÉNEMENTS AU METULLUM DE MELLE

Entre :

L'association Cinémel, représentée par Danièle Hivert, Présidente, d'une part,

La ville de Melle, représentée par Sylvain Griffault, Maire, d'autre part en vertu de la délibération du.....

Préambule : Dans le cadre de sa politique d'animation, la ville de Melle souhaite organiser des événements dans sa salle Le Metullum, et notamment la retransmission d'événements internationaux en direct ou en différé. Le prestataire TRAFALGAR propose ce type de programme. La ville de Melle et l'association Cinémel engagent un partenariat sur la retransmission de six opéras et ballets.

Article 1 : La présente convention est conclue pour six événements : Madame Butterfly (4/11/22), The Royal Ballet : A Diamond celebration (09/12/22), Turandot (21/04/23), Cendrillon (26/05/23), Il Trovatore (09/06/23).

Article 2 : L'association Cinémel s'engage à :

- assurer l'encaissement des recettes de billetterie via sa caisse informatisée ;
- assurer le bon déroulement de la projection des programmes cités dans l'article 1, y compris les démarches préalables (suivi et réception copie ; téléchargement, réception et vérification de la clé de lecture du film ; enregistrement de la séance dans la caisse informatisée) et ultérieures (renvoi de la copie...) ;
- faire la déclaration des recettes auprès du CNC et du distributeur via la société intermédiaire VEO ;
- verser 50 % des recettes à Trafalgar ;
- reverser la moitié des recettes restantes à la ville de Melle (après émission d'un titre de recettes par la ville) après prélèvement de la TSA par le CNC, des fais de gestion par la société intermédiaire VEO ;
- faire la publicité des événements et mentionner le partenariat avec la ville de Melle, dans tous ses supports de communication.

Article 3 : La ville de Melle s'engage à :

- émettre un titre de recettes correspondant à la part des recettes lui revenant après émission par Cinémel d'un état récapitulatif des recettes et versements à Trafalgar, au CNC (TSA) et à la société intermédiaire VEO ;
- faire la publicité des événements et mentionner le partenariat avec l'association Cinémel dans tous ses supports de communication.

Article 4 : A l'issue des six représentations, les deux parties s'engagent à organiser une rencontre afin de faire un bilan moral et financier du projet, d'évaluer la pertinence et l'intérêt d'un tel partenariat, et les possibilités éventuelles de reconduction pour l'organisation d'un tel événement.

Article 5 : La présente convention est conclue pour les événements cités article 1.

Fait à Melle le, en deux exemplaires originaux

Danièle Hivert,
Présidente de Cinémel

Sylvain Griffault,
Maire de Melle

CONVENTION DE PARTENARIAT pour la gestion du local dit de « l'Îlot du Four » à Melle

Préambule :

La pandémie et le développement du télétravail ont suscité une réflexion sur la création d'espaces de co-working, accessibles ponctuellement, sans engagement régulier.

La ville de Melle considère qu'offrir ce type de service serait une plus-value pour la commune mais elle souhaite mener une expérimentation pour vérifier l'existence avérée d'un tel besoin.

Elle s'associe donc à l'association « La Bêta-Pi » qui a déjà une expérience dans la gestion et l'animation d'un tiers-lieu pour mener cette expérimentation.

L'expérimentation sera menée dans le local dit de « l'Îlot du Four » situé Square du Jeu des Rois à Melle, pendant trois ans.

La Mairie de Melle

Domiciliée Quartier Mairie 79500 MELLE

Représentée par M. Sylvain Griffault, Maire de Melle en vertu de la délibération n° ... du

Siret : 200 081 511 00012

Code APE : 8411z

Ci-après désigné par le terme "*Le propriétaire*"

Et :

L'association « La Bêta-Pi »,

Domiciliée 5, rue du Bourgneuf 79500 MELLE

Représentée par Monsieur Jérôme BONNEAU, Président de l'association

Siret : 421 131 905 000 18

Code APE : 9329z

Ci-après désigné par le terme "*Le partenaire*"

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de régir, les rapports entre le propriétaire et le partenaire.

Il s'agit de définir les modalités de l'expérimentation et de son évaluation.

Article 2 : Engagements du propriétaire

Le propriétaire s'engage à :

- équiper le local en mobilier adapté à l'activité prévue ;
- faire la promotion de ce nouvel équipement ;
- orienter les différentes demandes reçues par les services de la mairie vers le partenaire ;
- mettre à disposition du partenaire à cet équipement à titre gracieux le temps de l'expérimentation.

Article 3 : Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- prendre en charge les réservations des usagers de cet équipement et gérer son utilisation ;
- établir les factures à la demande des usagers ;
- gérer les relations avec et entre les utilisateurs ;
- garantir le bon usage de l'équipement mis à disposition en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;

- gérer les relations et les réservations des associations melloises souhaitant utiliser ce lieu en dehors des créneaux de co-working.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'expérimentation

Chaque fin de semestre, un point d'étape permettra de mesurer le développement du projet et d'adapter si besoin l'intervention de chaque partie-prenante (aménagement du local, communication, etc.). Une évaluation globale sera établie de l'expérimentation, à la fois qualitative et financière, à la fin du dernier semestre. Elle permettra au propriétaire de se positionner sur la suite à donner à cette expérimentation.

Article 5 : Modèle économique de l'expérimentation

Un des objectifs de l'expérimentation étant de vérifier la viabilité économique de ce service, l'ensemble des frais seront relevés.

Il est convenu que le propriétaire prenne en charge le coût des fluides (eau-électricité) et le partenaire, l'ensemble des autres frais de fonctionnement, notamment :

- l'entretien quotidien de cet espace ;
- les frais de connexion Internet ;
- les frais liés à l'animation du lieu (personnel, convivialité, etc.).

le partenaire comptabilisera les temps de son personnel mobilisé pour l'activité de mise à disposition aux usagers (remise de clefs, ouverture, fermeture, ménage, etc.).

Pour compenser les dépenses liées à la gestion de cet équipement, le partenaire applique une tarification similaire à celle pratiquée dans Le Bêta-Lab qu'il gère, à savoir 5€/usager/jour.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan financier global sera établi.

Le bilan financier devra comprendre les frais liés :

- aux fluides, dont la connexion internet ;
- à l'entretien ;
- au petit matériel et dépenses diverses liées à l'animation du local, dont l'assurance ;
- au personnel mobilisé pour son animation et sa gestion.

En recette apparaîtront les contributions des usagers et éventuelles autres recettes liées spécifiquement à cette activité.

Si le bilan financier fait apparaître un déficit au désavantage du partenaire, le propriétaire s'engage à verser une compensation financière équivalente.

Si le bilan financier fait apparaître un excédent de fonctionnement, il restera au bénéfice du partenaire en contre-partie du service rendu.

Article 6 : Problème dans l'équipement

Le partenaire s'engage à avertir au plus vite le propriétaire, par un document écrit et signé, de toute dégradation découverte à son arrivée dans l'équipement ou occasionnée par ses utilisateurs, afin d'effectuer les réparations le plus rapidement possible.

Article 7 : Assurance

Le partenaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Le propriétaire ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation accidentelle ou volontaire sur le matériel appartenant au partenaire et présent dans l'équipement.

Article 8 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet le 1^{er} novembre 2022 pour une durée de dix-huit mois.

Chaque partie pourra mettre fin à cette convention dans un délai de six mois précédant la date souhaitée par recommandé avec accusé de réception.

Fait à Melle, le

Pour le partenaire,
Le Président de La Bêta-Pi
Jérôme Bonneau

Pour le propriétaire,
Le Maire de Melle
Sylvain Griffault

**CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE PAR
DE CERTAINES DÉPENSES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT
DES ÉDIFICES RELIGIEUX SITUÉS À ST ROMANS LÈS MELLE**

Contexte : Traditionnellement, les habitants de Mazières sur Béronne qui ne dispose pas d'édifices religieux utilisent ceux de la commune voisine de St Romans lès Melle. En contrepartie, Mazières sur Béronne participe à certains frais de fonctionnement de l'église et du temple de St Romans. La convention qui s'appliquait nécessite d'être mise à jour. Il est convenu de la reprendre dans les termes suivants.

Entre :

la commune de St Romans lès Melle, représentée par son Maire, Jérôme Peltier, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° du,
ci-après dénommée « St Romans », d'une part,

et :

la commune nouvelle de Melle, représentée par son Maire, Sylvain Griffault, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° du,
ci-après dénommée « Melle », d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont prises en charge les dépenses d'électricité et d'entretien des installations électriques nécessaires à l'éclairage et au chauffage de l'église et du temple situés à St Romans lès Melle.

Article 2 : St Romans acquitte les factures d'électricité auprès de son fournisseur ainsi que les factures d'entretien des installations électriques.

Article 3 : Melle rembourse au plus tard en novembre à St Romans sa quote-part de charge des 12 mois précédents, au prorata du nombre d'habitants de la commune déléguée de Mazières sur Béronne. Il est convenu que la population à prendre en compte pour toute la durée de la présente convention est la population municipale telle qu'énoncée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2021 (Mazières sur Béronne : 386 ; St Romans lès Melle : 713), soit la répartition suivante : 35% de prise en charge par Melle pour le compte de la commune déléguée de Mazières et 65% de prise en charge par St Romans lès Melle. Le versement se fera par la voie d'un mandat administratif unique à chaque exercice comptable sur la base d'un état rédigé et transmis par St Romans, au plus tard fin septembre, accompagné des copies des factures y afférentes.

Article 4 : La présente convention sera exécutoire à la date du caractère exécutoire de la délibération la plus tardive des deux parties.

Article 5 : La présente convention est établie pour une année à compter de son caractère exécutoire. Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction dans la limite de trois années. À l'issue de cette échéance, la convention sera caduque et pourra faire l'objet d'une nouvelle délibération par chacune des parties.

Article 6 : Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant le terme des trois années, elle en informera le co-signataire dans les plus brefs délais. En cas de litige, par



préférence, une solution amiable sera recherchée. À défaut, le Tribunal
compétent.

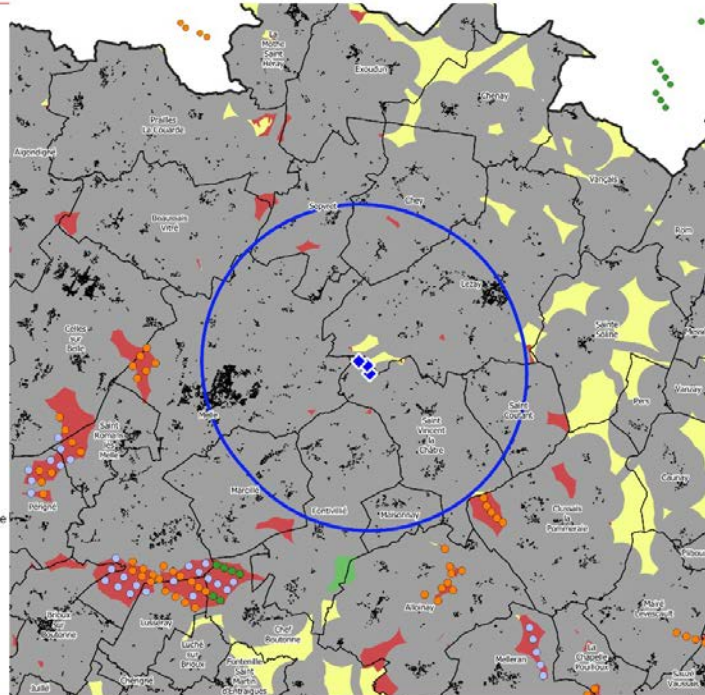
À Melle, le
Sylvain Griffault

À St Romans lès Melle, le
Jérôme Peltier

Projet

Avis sur le projet éolien de la Foye

- Eolienne**
- En service
 - Autorisée
 - En instruction
 - ◆ Parc éolien de la Foye
 - Rayon de 6 km - périmètre d'affichage de l'enquête publique
 - Bâti résidentiel
 - Distance de 800m aux habitations
 - Zone naturelle (N2000, ZNIEFF, trames vertes et bleues)
- Zonage du guide éolien**
- Zone "ouverte à la prospection"
 - Zone "fermée à la prospection"
 - Limite communale



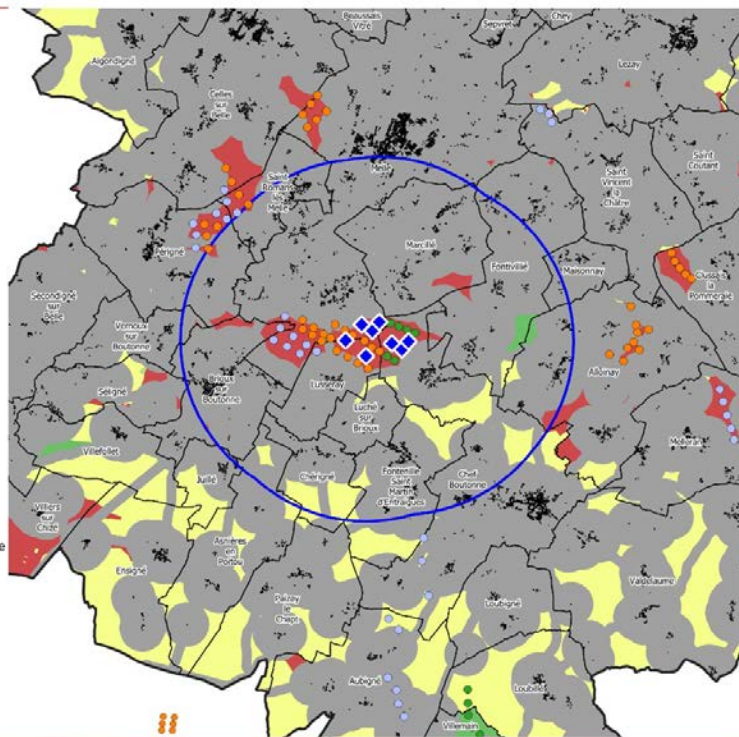
Sources : IGN BD TOPO, DREAL NA, communauté de communes Mellois en Poitou
Conception : Service SIG pour la direction générale, communauté de communes Mellois en Poitou - août 2022
Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droit ou ayant cause est illicite.
Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

0 2,5 5 km

Annexe au point 17

Avis sur le projet éolien des Genêts

- Eolienne**
- En service
 - Autorisée
 - En instruction
 - ◆ Parc éolien des Genêts
 - Rayon de 6 km - périmètre d'affichage de l'enquête publique
 - Bâti résidentiel
 - Distance de 800m aux habitations
 - Zone naturelle (N2000, ZNIEFF, trames vertes et bleues)
- Zonage du guide éolien**
- Zone "ouverte à la prospection"
 - Zone "fermée à la prospection"
 - Limite communale



Sources : IGN BD TOPO, DREAL NA, communauté de communes Mellois en Poitou
Conception : Service SIG pour la direction générale, communauté de communes Mellois en Poitou - août 2022
Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droit ou ayant cause est illicite.
Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

0 2,5 5 km

Avis sur le projet éolien de la Foye

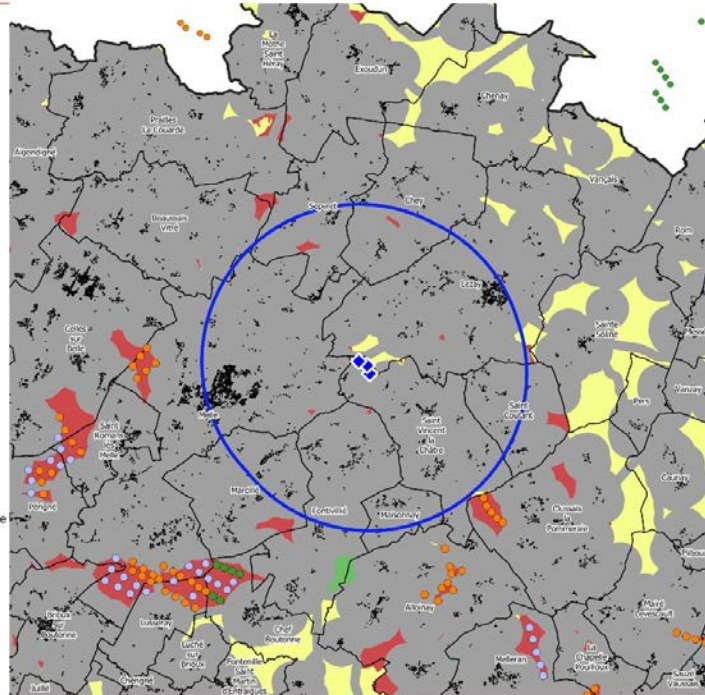
Eolienne

- En service
- Autorisée
- En instruction
- ◆ Parc éolien de la Foye

- Rayon de 6 km - périmètre d'affichage de l'enquête publique
- Bâti résidentiel
- Distance de 800m aux habitations
- Zone naturelle (N2000, ZNIEFF, trames vertes et bleues)

Zonage du guide éolien

- Zone "ouverte à la prospection"
- Zone "fermée à la prospection"
- Limite communale



Sources : IGN BD TOPO, DREAL NA, communauté de communes Mellois en Poitou

Conception : Service SIG pour la direction générale, communauté de communes Mellois en Poitou - août 2022

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droit ou ayant cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

0 2,5 5 km



Annexe au point 17

Avis sur le projet éolien des Genêts

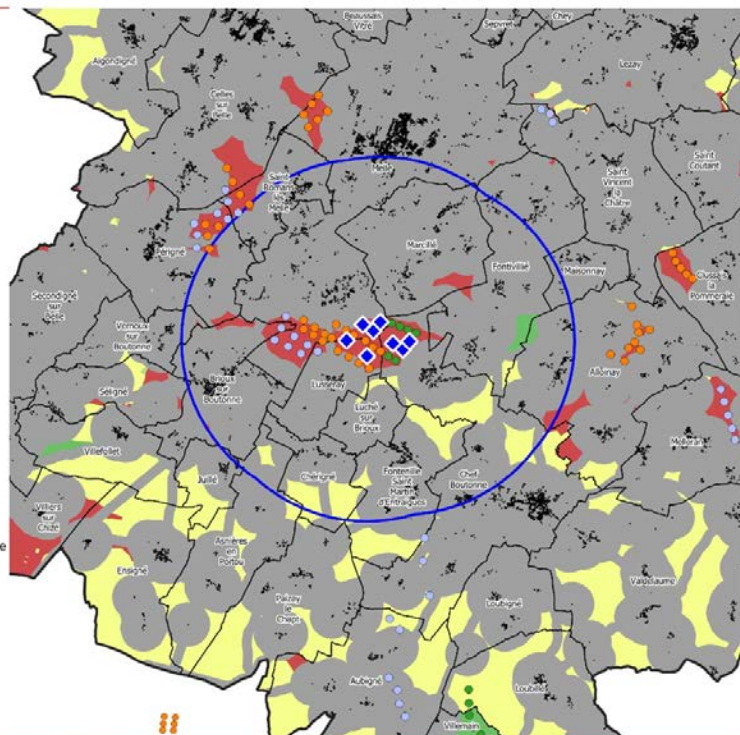
Eolienne

- En service
- Autorisée
- En instruction
- ◆ Parc éolien des Genêts

- Rayon de 6 km - périmètre d'affichage de l'enquête publique
- Bâti résidentiel
- Distance de 800m aux habitations
- Zone naturelle (N2000, ZNIEFF, trames vertes et bleues)

Zonage du guide éolien

- Zone "ouverte à la prospection"
- Zone "fermée à la prospection"
- Limite communale



Sources : IGN BD TOPO, DREAL NA, communauté de communes Mellois en Poitou

Conception : Service SIG pour la direction générale, communauté de communes Mellois en Poitou - août 2022

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droit ou ayant cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

0 2,5 5 km

